

Le 31 octobre
2017

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura séance du Conseil communal le **mardi 14/11/2017 à 18H30, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Secrétariat Communal

- 1 Conseil communal. Vérification des pouvoirs – prestation de serment et installation d'une Conseillère communale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.
- 2 Conseil communal. Formation du nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal
- 3 Conseil communal. Commissions. Composition. Changement suite à la démission d'un Conseiller communal
- 4 Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen concernant le Grand-Large et projets participatifs "Demain.Mons"
- 5 Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen concernant les problèmes de circulation aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 6 TUTELLE DU CPAS- Modifications des cadre et statut administratif du département social- Proposition d'approbation
- 7 TUTELLE DU CPAS- Modifications des cadre de la MRS, de la Bonne Maison de Bouzanton et de l'Administration Centrale- Approbation

Service : Police

- 8 Création d'un emplacement pour personnes handicapées- Rue du By, 41 à Hyon
- 9 Création d'un emplacement pour personnes handicapées- Rue de Cuesmes, 141 à Jemappes
- 10 Création d'un emplacement pour personnes handicapées- Boulevard Président Kennedy, 69 à Mons
- 11 Réglementation du stationnement- N6- Avenue Victor Maistriau à Mons
- 12 Réglementation du stationnement- Rue Notre Dame à Mons
- 13 Instauration d'une piste cyclable- N6- Avenue Victor Maistriau à Mons
- 14 Réglementation de la circulation et du stationnement- Rues des Soeurs Grises, Fétis, des Cinq Visages et de la Grosse Pomme à Mons
- 15 Réglementation du stationnement- Avenue du Champ de Bataille, 434-436 à Flénu
- 16 Réglementation de la circulation et du stationnement- Instauration d'une zone résidentielle- Clos Marie-Thérèse d'Autriche à Mons
- 17 Réglementation de la circulation- N539- Rue de l'Obrechoeul à Obourg

Service : Prévention

- 18 12.755 : SPF Intérieur - Allocation 2017 ex-contrats de sécurité et de société

Service : Service des Affaires Juridiques

- 19 CTX /SECURITE CIVILE- Réforme- Autorisation d'agir devant le Conseil d'Etat

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

20 CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°3 et extraordinaire n°2- exercice 2017

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

- 21 AU 32/AD Aménagement d'un site propre le long de la Trouille Ville de Mons Digue des Peupliers-Rue du Joncquois à Mons
- 22 AB 30314/AB permis d'urbanisation introduit par la sprl stievenart pour rue de Boussoit à Havré concernant la création de 4 lots à bâtir et l'élargissement de l'espace public et l'aménagement d'un trottoir
- 23 AB 29985 AD Permis d'Urbanisme- Elargissement du domaine public et aménagement de trottoir pour la construction de 4 habitations-Mrs GROUSELLE-NARDELLA : Approbation du projet d'exécution.
- 24 AB 29060 AD Permis d'Urbanisme pour la modification du domaine public visant l'aménagement d'un quartier résidentiel-LIXON sa : Approbation du projet d'exécution

Rapporteur : Madame MOUCHERON

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 25 reconduction convention d'occupation 2017 - Echo des murs

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : Catherine HOUDART

- 26 Contrôle des subventions octroyées aux associations de jeunesse

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 27 64/Suppressions de classes maternelles au 1er octobre 2017
- 28 64/Créations de classes maternelles au 1er octobre 2017

Rapporteur : Monsieur LAFOSSE

Service : Gestion Territoriale et Economique : Mobilité

- 29 Réseau Points Noeuds : Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut-années 2017-2018

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

- 30 BE/2017/BE.2017/137.027.00/NGP- S.Informatique,migration du site Web IMIO- Désignation d'IMIO.

Service : Service de Gestion Financière : Régie Foncière

- 31 Régie Foncière- deuxième amendement au budget 2017

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

- 32 Mons rue de Bertaimont 33 grand RC commercial- projet acte vente et engagement d'acquérir
- 33 Aliénation de l'emplacement de stationnement n°84 du parking couvert Rachot à Mons.
- 34 rue du troubiot- vente de différentes parcelles
- 35 Mons rue de Bertaimont 33 3ème étage arrière- projet acte vente et engagement d'acquérir
- 36 Clos cécile Douard- incorporation de voiries dans le domaine public

Service : Régie Communale Autonome

37 Comptes annuels 2016 + rapport d'activités 2016 RCA

Rapporteur : Madame OUALI**Service : Marchés Publics : Voirie**

38 Fonds Régional pour les investissements communaux- PIC 2017-2018- Utilisation du solde du droit de tirage- Choix des investissements

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

39 Convention centrale de marchés de la province du Hainaut/ adhésion à la nouvelle convention de centrale de marchés

40 BE.2017/875.046.00/GC - Service de Proximité, acquisition de trois camionnettes- Approbation de l'investissement et du recours au SPW

Service : Marchés Publics : Cellule bâtiments

41 E/2017. Salle de gymVT- Ecole communale de Saint Symphorien- Construction d'une salle de gymnastique Approbation avant-projet

42 E/2017/762.155.00/RM- Bâtiment occupé par "ASBL L'Amusette" à Mesvin. Remplacement des faux plafonds et isolation- Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Rapporteur : Monsieur BARVAIS**Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité**

43 SGF- DB- Subventions 2017 actualisation après MB1

44 Délégation de signature- dépenses inférieures à 2.000,- €

45 2ème amendement au Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017

46 Co-nnexion SCRL- Demande de garantie Ville 50.000 €

Service : Service de Gestion Financière : Divers

47 Mines, minières, carrières et terrils exercice 2018- Compensation Région wallonne

48 Mâts, pylônes et antennes- Abrogation du règlement adopté par le Conseil communal le 13/12/2016

Service : Services Externes : Gest. des associations

49 Renouvellement convention 2018-2022 « Les Territoires de la Mémoire »

SEANCE À HUIS-CLOS**Rapporteur : Monsieur DI RUPO****Service : GRH : Personnel Non- enseignant**

50 Personnel Administratif- Promotion d'un agent au grade de Directeur Général

51 GRH/GG/APE/Octroi d'une Interruption de carrière 1/5ème temps à une Animatrice graduée (WO)

52 GRH/SH/ST/10205- Démission d'un Agent technique en chef définitif

53 GRH/SH/PO/10181- Octroi d'une interruption de carrière à 4/5 temps à un brigadier en chef

54 GRH-AJ-PREV- Personnel APE- M.B-Interruption de carrière d'1/3er temps-Régime Général

55 GRH-GG-Personnel Définitif/Démission d'une Employée d'administration (PR)

- 56 GRH/GG/APE/Prorogation d'une Interruption de carrière 1/5ème temps à un employé (gardien de musée) (BA)
- 57 GRH-GG-APE/Octroi d'une IC d'1/5ème temps dans le cadre d'un congé parental à une Employée d'administration
- 58 GRH- Mise en disponibilité pour cause de maladie (OM.M)
- 59 PA-Mise en disponibilité, pour cause de maladie, d'une E.A. (C.F.)
- 60 Mise à disposition d'une auxiliaire professionnelle E1 APE au sein de l'ASBL "UMH-Formation"
- 61 Prorogation de l'I.C. octroyée à une E.A. (U.S.)

Service : GRH : Développement RH

- 62 GRH/CC/réserve promotion agent technique D9- Bâtiments- Bureau d'Etudes Electromécanique

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 63 3741/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 64 4095/Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire au 1.09.2017
- 65 3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 66 3507/Désignation à titre temporaire d'une Directrice d'école
- 67 4173/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire au 16.10.2017
- 68 3519/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 69 3888/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 70 3798/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 71 4184/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire au 2.10.2017
- 72 4212/Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant du 18.09.2017 au 26.09.2017
- 73 7932/Octroi d'une interruption partielle de carrière réversible accordée aux membres du per sonnel âgé de 55 ans à une maîtresse de religion catholique définitive
- 74 4222/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à temps plein, au 28.09.2017
- 75 3955/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique au 28.09.2017
- 76 4177/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 19.09.2017
- 77 4124/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 2.10.2017
- 78 6890/Démission honorable de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une institutrice primaire définitive
- 79 4177/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 11.10.2017
- 80 3032/Octroi d'une disponibilité pour convenances per sonnelles à une institutrice primaire définitive pour l'année scolaire 2017-2018
- 81 6903/Démission de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une institutrice primaire définitive
- 82 4120/Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant au 2.10.2017
- 83 4176/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un instituteur primaire au 11.09.2017
- 84 7635/Démission de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'un maître de religion islamique définitif
- 85 3772/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 86 4119/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire
- 87 3064/Octroi d'une disponibilité pour convenances personnelles à une maîtresse de morale laïque définitive
- 88 3879/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire

- 89 4038/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 1.09.2017
- 90 4062/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, au 1.09.2017
- 91 4032/Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire au 1.09.2017
- 92 3435/Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant au 1.09.2017
- 93 4039/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, au 1.09.2017
- 94 3837/Reconduction de la réaffectation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un instituteur primaire
- 95 4184/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, au 1.09.2017
- 96 4013/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, au 1.09.2017
- 97 3999/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire au 1.09.2017
- 98 4183/Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant, au 1.09.2017
- 99 3948/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire
- 100 3946/Désignation d'une institutrice primaire, à mi-temps, à titre temporaire dans un emploi non vacant au 1.09.2017
- 101 3992/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, au 1.09.2017
- 102 3786/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 103 4040/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire au 1.09.2017
- 104 3159/Ecoles primaires et maternelles communales-Détachement d'un instituteur primaire définitif à mi-temps pour l'année scolaire 2017-2018
- 105 3381/Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice primaire définitive
- 106 3882/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 107 57- appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice dans un établissement secondaire artistique à horaire réduit.

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

108 CALVA DE MONS- DESIGNATION DU COMITE DE CONTROLE ET DU COMITE DE GESTION ET REPRESENTANT DE LA VILLE DE MONS

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 108 objets

En séance à Mons, le 26 octobre 2017

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale f.f.,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Elio DI RUPO

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

Commission des Finances, du Budget, du CPAS et
des Affaires sociales 18 h 30

Commission des Fêtes, des Sports et de la Mobilité 19 h 30

JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi et de
l'Informatique 17 h 00

Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire
et de la Jeunesse 18 h 00

Commission de la Culture, du Développement durable, de
l'Environnement et des Familles 18 h 30

Commission des Travaux 19 h 00

VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

Commission du Bourgmestre et des requêtes 17 h 30

Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du
Logement, du Tourisme et de l'Agriculture 18 h 00

Le 10/11/2017

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **mardi 14/11/2017 à 18H30, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : **Marchés Publics : Cellule projets**

109 W2020_Plan Lumière_Périmètre "Piétonnier"_Phase 1_Eclairage fonctionnel_Projet_Fournitures (Procédure ouverte européenne)

Rapporteur : Motions inscrites à la demande de Conseillers communaux.

Service : **Secrétariat Communal**

- 110** Passages piétons en 3D- Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER
- 111** Proposition de motion concernant l'âge du droit de vote à 16 ans- Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER
- 112** Proposition de motion visant la déconstruction des tribunes T3 et T4 du Stade Tondreau. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE.
- 113** Proposition de motion visant à mettre en lumière les associations oeuvrant en matière sociale. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE.
- 114** Proposition de motion demandant au CPAS le retrait d'instance dans son recours contre le tax shift. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 115** Proposition de motion mettant fin aux voitures avec chauffeurs pour le Collège lors de la Ducasse. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 116** Proposition de motion afin de placer un dispositif protégeant les façades de la rue Albert Defrise à Flénu, à la hauteur du numéro 124. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 117** Proposition de motion afin de créer un parc à l'emplacement de l'ancien MEXX et rediriger les investissements qui y sont prévus. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 118** Proposition de motion afin de coordonner les questions de mobilité de manière transversale et par une union communale. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ
- 119** Proposition de motion afin de placer des emplacements « Achat minute » à la Place Jean d'Avesnes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

SEANCE À HUIS-CLOS

Points supplémentaires

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Services Externes : Gest. des associations

120 [Fondation Mons 2025- démission représent. Ville et désignation d'un\(e\) remplaçant\(e\)](#)

La Directrice générale f.f.,

Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,

Elio DI RUPO

Conseil communal du 14 novembre 2017

INTERPELLATIONS CITOYENNES

Sont présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G.

HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.

ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

4^e Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal - Interpellation d'un citoyen (M. Antoine DOUCET) concernant le Grand-Large et projets participatifs « Demain Mons ».

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Je vous en prie.

M. Antoine DOUCET : Ce n'est pas la première fois que je demande à interpeller le Conseil communal. Celui-ci a bien voulu m'entendre le 18 novembre 2013 au sujet des accès problématiques depuis le centre-ville vers le Grand Large. Depuis, les autorités ont amélioré la situation, avec les moyens qui leurs étaient impartis. Et je me réjouis qu'un nouveau budget ait été mobilisé en 2016 en faveur des cyclistes.

Je remercie également l'échevin de la Mobilité, M. LAFOSSE, d'avoir ouvert la discussion pour pouvoir adapter le projet de piste cyclable afin d'accueillir les piétons en toute sécurité sur la même liaison. Cette liaison, comme on la projette dans la proposition intitulée « Aime ta Haine » postée sur la plateforme web Demain.Mons, prend tout son sens avec la volonté de l'association « Jeunesses Scientifiques de Belgique » de s'implanter aux abords du Grand Large.

Le lieu qui me semblait tout indiqué pour le déploiement de cette activité, en collaboration avec les nombreuses écoles toutes proches, est le site acquis par la Ville à Gobert Matériaux. Cependant, l'échevin ayant dans ses attributions la Régie foncière souhaite y accueillir la médecine scolaire afin que cette dernière puisse bénéficier de facilités de parkings.

Je reste cependant convaincu qu'il est nécessaire de se montrer plus ambitieux dans le choix des affectations et adopter une vision à plus long terme pour l'avenir de la Ville, des habitants, des étudiants qui y résident et des touristes : la médecine scolaire ne promeut pas le

développement des loisirs et de l'éducation. Elle n'apportera aucune synergie avec le Grand Large, ni plus-value esthétique.

Avec les écoles, la volonté de l'association « Jeunesses Scientifiques de Belgique » serait de compléter les cours de base, se terminant à 15h30 ou à midi le mercredi, par des activités parascolaires accessibles aux élèves à pied ou en vélobus.

N'est-il réellement pas possible de trouver une localisation plus judicieuse pour la médecine scolaire, qui n'hypothèquerait pas une activité quotidienne au bénéfice des écoles ? Sachant que les visites médicales seront organisées avec une liaison en autocar, il me semble que la médecine scolaire peut être implantée dans un périmètre plus large ?

Réponse du Collège (M. Marc DARVILLE, Echevin):

Monsieur Doucet,

Je commencerai tout d'abord par vous assurer que l'ensemble du Collège se réjouit de la volonté de l'association « Jeunesses scientifiques » de développer son antenne régionale de Mons et que nous mettrons avec les services communaux tout en œuvre pour vous aider à concrétiser ce projet.

En réponse au contenu de votre interpellation du 27 septembre dernier, je confirme que l'affectation des bâtiments appartenant à Ville ou à la Régie foncière fait partie de mes attributions scabinales.

En ce qui concerne l'ancien bâtiment « Gobert Matériaux », celui-ci a été occupé dans le cadre des activités de Mons 2015 et a été désaffecté dès décembre 2015. Le Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons a sollicité sa location courant 2016.

La motivation du choix du conseil d'administration du Centre de Santé s'est porté sur ses locaux, essentiellement parce que la configuration générale des lieux correspondait à ses besoins mais aussi aux normes d'agrément exigées par les décrets auxquels leur service est soumis.

La facilité de parking est certes, un avantage non négligeable pour le personnel médical et paramédical amené à se déplacer régulièrement mais c'est surtout la grandeur de l'aire de stationnement garantissant la sécurité des élèves lors des chargements et déchargements quotidiens des cars de transport qui a été un élément déterminant.

Par ailleurs, la destination envisagée pour le bâtiment est en concordance avec celle du bâtiment voisin, à savoir, le centre de médecine sportive.

C'est sur base de ces éléments objectifs que le Collège a pris sa décision fin 2016.

Pour information, le Centre de Mons a environ 14.000 élèves sous tutelle et effectue plus de 6.000 bilans de santé par an. Je suis surpris que vous affirmiez que le service de Promotion de la Santé à l'Ecole, non seulement hypothèque une activité quotidienne au bénéfice des écoles mais également ne promeut pas le développement de l'éducation, ces deux objectifs faisant partie intégrante de ses missions légales.

Quant à la notion de plus-value esthétique que vous abordez, il est trop tôt pour en parler, le projet n'étant pas finalisé et je ne me prononcerai pas là-dessus.

A la lecture de vos arguments en faveur d'une affectation du site à destination des jeunes, je pense que les nombreux administrateurs de l'intercommunale de Santé ici présents, ainsi que Monsieur DEPLUS, son Président, ne peuvent que se réjouir du choix qu'ils ont adopté.

Effectivement, l'intégration de la promotion de la santé en faveur de la population scolarisée, prend tout son sens sur le site du Grand Large, et s'inscrit parfaitement dans un pôle de santé, là où sont déjà installées plusieurs infrastructures sportives et médicales de qualité.

Conscient que l'offre de l'association « Jeunesses scientifiques de Belgique » peut être un réel plus pour nos jeunes, une implantation répondant à vos besoins vous a déjà été proposée, mais vous n'y avez pas donné suite.

Tout ceci étant précisé, je conclurai, Monsieur Doucet, en vous assurant que je resterai attentif à votre requête et que je ne manquerai pas de revenir vers vous si des opportunités de locaux correspondant à vos attentes se libéraient.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Merci M. l'Echevin. Je vous en prie M. DOUCET, vous avez deux minutes pour répliquer. Je vous en prie.

M. Antoine DOUCET : Je comprends le point de vue de la médecine scolaire, de toute manière, c'est quelque chose d'obligatoire pour l'enseignement d'avoir un accompagnement de médecine, donc, cela a toujours existé, cela doit exister et cela existera toujours, donc, peu importe l'endroit où cela se trouve, je doute qu'il y ait des interactions avec la médecine sportive qui serait juste à côté puisque justement là, la médecine sportive a une interaction avec La Sapinette, avec les activités sportives, cela, on comprend tout à fait mais là, cela va fonctionner un peu en vase clos avec les écoles mais c'est aussi une question de proximité géographique et de moyen de transport, donc, il me semble qu'une implantation comme à Nimy justement, n'empêche pas les autocars de s'y rendre ou alors une autre implantation et j'imagine qu'il y a une cours d'école qui a suffisamment de dégagement autour du bâtiment pour pouvoir y garer des autocars, donc, ici, c'était vraiment d'avoir une interaction avec les écoles même après les heures de cours et alors, pouvoir permettre à la limite, aux enfants après 15h30, d'être pris en charge par les Jeunesses scientifiques ou le mercredi par exemple et puis après, les parents viennent rechercher leurs enfants sur ce site-là, cela ne fonctionne pas de la même manière avec la médecine scolaire parce que cela se fait normalement pendant les cours, enfin, si je me souviens des visites médicales, cela se faisaient pendant les cours et on revenaient en autocars au point de départ, c'est-à-dire à l'école, donc, vu le fonctionnement, je trouve que cela pourrait être implanté ailleurs et je trouve que c'est quand même dommage. Je comprends vos motivations et je suis bien déçu que cette décision a déjà été prise en Collège, je n'ai pas pu vérifier parce que le dernier PV n'était pas en ligne. Voilà, je regrette, j'espère qu'on trouvera une implantation à peu près similaire. Merci.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Merci M. DOUCET, merci pour votre interpellation.

Sont présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M.

ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G.

HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme

WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme

DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M.

ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme

DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme

LEFEBVRE, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

5^e Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal - Interpellation d'un citoyen (M. Marc GHUISOLAND) concernant les problèmes de circulation aux heures d'entrée et de sortie des classes.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Je vous en prie.

M. Marc GHUISOLAND : M. le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs. Chaque jour aux heures d'entrée et de sortie des classes, Mons est prisonnière d'épouvantables embouteillages. Ces bouchons inextricables sont synonymes de stress et de pollution, de perte de temps pour les travailleurs et les entreprises, d'entrave à la circulation des bus et d'asphyxie pour le commerce du centre-ville. Or, au moindre congé scolaire, ces bouchons disparaissent.

Dans ces conditions, on se demande pourquoi Mons n'essaie pas d'encourager massivement les jeunes à se rendre à l'école à vélo. Depuis 30 ans, ses efforts ont été tellement dérisoires et inefficaces que la proportion d'élèves qui se déplacent à bicyclette est restée inférieure à 1 %.

Dans des villes comparables en Flandre, aux Pays-Bas ou au Danemark, cette proportion dépasse parfois les 50 % et, grâce à des politiques volontaristes et cohérentes, elle continue à augmenter. Les jeunes Montois sont-ils plus paresseux que les jeunes Flamands, Néerlandais ou Danois ? Non, bien entendu !

L'argument de la topographie de Mons est souvent cité par les édiles, mais il apparaît dénué de pertinence lorsque l'on sait que le dénivelé le plus important que doit escalader un élève pour se rendre dans une école primaire ou secondaire de Mons est de 24 mètres. La constitution physique des jeunes Montois les empêche-t-elle de monter une côte aussi modeste ? Non, évidemment !

L'autre argument invoqué – le pire sans doute – est celui des mentalités. Faut-il considérer les jeunes Wallons comme d'indécrottables mollassons incapables d'évoluer ? Sont-ils condamnés à rester des arriérés de la mobilité ? Non, certainement pas !

Le véritable problème est l'absence d'une politique cyclable globale couvrant l'éducation, la promotion du vélo, le stationnement et surtout les infrastructures routières. Tout le monde – qu'il soit parent, enfant, éducateur, policier ou conseiller communal – peut se rendre compte que les jeunes cyclistes sont exposés à un inconfort extrême quand ce n'est pas à un danger de mort.

En 1998, la Ville de Mons a pourtant fait élaborer un plan vélo, qui est resté lettre morte. En 2000, elle a adopté un plan communal de mobilité dont le volet vélo n'a jamais été réalisé. Elle se contente de quelques mesures ponctuelles, sans cohérence et dénuée de vision, dont les chiffres démontrent l'inefficacité totale.

Aujourd'hui, qu'envisage Mons pour faire face à l'augmentation de 20 % du trafic prévue d'ici 2030, en particulier dans une ville dont la population devrait augmenter de 5 % ? Qu'advient-il si, comme on peut l'espérer, la moitié des 30 % de sans-emplois de Mons retrouve du travail d'ici 2030 ?

Le seul espoir réaliste pour échapper à la fatalité de la paralysie complète de Mons et de la mort de son centre-ville, c'est le vélo. D'autres villes ont prouvé que c'était possible. Dans ces conditions, n'est-il pas urgent de mettre un terme à la situation actuelle où Mons empêche en pratique ses jeunes d'aller à l'école à vélo et les condamne à grandir sur la banquette arrière d'une voiture ?

Réponse du Collège (M. Pascal LAFOSSE, Echevin):

Je vous remercie pour votre interpellation citoyenne qui me permet ce soir de présenter à cette assemblée les grandes lignes de la politique cyclable menée par l'Echevinat de la Mobilité.

Plutôt que de reparler du passé lointain et de ce qui n'a pas été fait, je vous propose de regarder vers l'avenir et de repartir des travaux de notre commission vélo qui existe depuis 2006.

Cette dernière a permis de rassembler un certain nombre d'intervenants pour mettre en place tout un ensemble de mesures volontaristes en matière de mobilité douce et durable.

Pour citer quelque unes de mesures qui ont découlé de ces travaux, sous l'impulsion de l'Echevinat de la Mobilité, je commencerais par :

- Tout d'abord pour l'entretien du réseau cyclable existant, les travaux de la commission vélo permettent d'identifier un certains nombres de points noirs qui font l'objet de suivis spécifiques par les services techniques de la Ville, la Police et le SPW.
- Dans le cadre des réfections de voiries, la ville veille systématiquement à intégrer des aménagements cyclables répondant au besoin des cyclistes (et ce, dans la mesure du possible comme ce fût le cas, tout dernièrement, pour la N50 de Ghlin)
- En 2015, la Ville a proposé la mise à disposition de vélos à usage touristique, qui à l'issue des festivités, ont été affectés à de la location longue durée, répondant ainsi à une forte demande, en particulier du public étudiant.
- Dès le début de la mandature, une prise de conscience est intervenue quant à la nécessité d'équiper le centre-ville d'une offre suffisante de parkings vélos. Nous avons initié en 2015 la mise en place d'un plan triennal de range-vélos qui est toujours en cours

actuellement. 60 range-vélos ont déjà été installés en centre-ville, aux abords des pôles d'intérêt. En effet, l'utilisation d'un vélo implique une offre de stationnement adéquate. Le budget extraordinaire 2017 compte un article de 25.000 € pour poursuivre cette dynamique. Sachant que nous avons également répondu à un appel à projet pour en disposer aux abords des infrastructures sportives. Appel à projet pour lequel nous avons été retenus et qui permettra d'équiper, dans un avenir très proche, 5 sites sportifs.

- Notre volonté a également été de retracer l'ensemble des pistes cyclables existantes, via un budget mobilité en 2017, que l'on espère reconduit en 2018. Environ 20 kms de pistes seront tout prochainement retracés. Nous répondons ainsi à une forte demande des cyclistes quotidiens.
- Le contexte financier de la Ville ne permettant pas d'équiper, comme nous le souhaiterions, le vaste territoire montois, nous restons attentifs à toutes les opportunités d'investissement qui pourraient se présenter :
 - Tel a été le cas pour le futur aménagement de la rive droite du canal qui accueillera prochainement une piste cyclable pour liaisonner le site du Grand Large à la gare de Mons. Ce sera très profitable aux montois.
 - Nous avons également reçu, ce 3 novembre, l'accord du Ministre Di Antonio pour recevoir une subvention (plafonnée à 75% de 100.000 euros) pour empierrer la liaison entre le Chemin des Moutons et la rue du Travail à Cuesmes qui constitue un sentier très fréquenté par les cyclistes.
- Dans une volonté de lutter contre les vols de vélo, la Ville de Mons a pris l'initiative d'octroyer une somme de 20 euros à l'achat de cadenas sécurisés. Ce qui permet par exemple aux étudiants ayant des moyens financiers limités de pouvoir acquérir un cadenas de qualité pour une somme modique.
- La Ville a accepté d'adhérer dernièrement au système du « tiers payant » pour la location de vélos « Blue Bike » en gare de Mons. Nous prenons actuellement en charge 1 euro, la RW 1 euro et le reste (1,15 euro) est à charge de l'utilisateur, toujours dans cette volonté de promouvoir la pratique du vélo pour tous.
- Enfin, l'UMons et l'Université de Namur, en partenariat avec la Ville de Mons, TEC et Provelo, développent actuellement un système de vélos partagés équipés de cadenas intelligents et affranchis de stations pour vélos.

La volonté du Collège communal et de l'Echevinat de la Mobilité est de mener une politique volontariste en matière de modes doux, soyez-en certain.

Nos projets et perspectives consistent à :

- La poursuite de la procédure d'actualisation du Plan Communal de Mobilité (PCM). Les résultats du diagnostic sont prévus d'ici l'été 2018.
- L'intégration de parkings à vélos au sein des parkings en infrastructure du centre-ville et possibilité de proposer des abonnements pour les cyclistes à un tarif avantageux.
- Notre volonté est de réserver une enveloppe budgétaire consacrée à la formation et aux déplacements des écoliers, en travaillant sur les axes formation, itinéraire et sensibilisation.

- Le recrutement d'un conseiller mobilité supplémentaire au sein du service de la Ville permettra de renforcer la cellule existante, en se penchant en priorité sur des projets de mobilité durable et sur un plan stratégique cyclable. C'est probablement un des domaines à partir duquel il faut penser le développement durable futur de Mons, d'autant que le projet de gare terminée devra être le catalyseur de la définition d'une politique de mobilité ambitieuse et visionnaire.
- Nous sommes tout à fait conscients que l'attente de la population est très importante en matière de mobilité: le site demain.mons nous l'a montré avec évidence.
- Nous savons également qu'il est essentiel de pouvoir saisir pleinement les possibilités SMART en plein développement pour les domaines de la mobilité douce afin de faciliter la vie des montois dans leurs déplacements quotidiens.
- Enfin, nous travaillons actuellement à la mise en place d'un système de vélos partagés en centre-ville pour lequel les étudiants montois seront un public cible privilégié. Notre intention est de réaliser dans un futur proche, un test grandeur nature pour évaluer le succès du système.

Voilà nos actions et intentions pour le renforcement d'une politique cyclable globale sur Mons couvrant à la fois l'éducation, la promotion du vélo, le stationnement et les infrastructures routières.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Merci M. l'Echevin. Je vous en prie M. GHUISOLAND.

M. Marc GHUISOLAND : Merci M. l'Echevin. Je serai à nouveau très bref mais je ne doute pas de votre bonne volonté, de votre satisfaction quant à la situation actuelle. Moi, ce que je vis quotidiennement puisque je conduis mes petites-filles à l'école en vélo, je vais les rechercher souvent mais c'est l'angoisse quotidienne que je vis pour aller dans des endroits de notre bonne Ville de Mons. Je me demande même pourquoi les parents me demandent à moi, je me sens presque en danger, j'ai une responsabilité qui me dépasse presque donc, vous voyez, je ne sais pas si vous rendez compte, il y a beaucoup de choses à faire pour cela et quand je compare simplement la situation actuelle de la Ville de Mons avec des villes qui sont comparables dans d'autres pays, je vois que par exemple, Strasbourg mais qui est une plus grande Ville mais qui était il y a 25 ans, à un niveau zéro, j'allais dire presque que comme Mons maintenant, malgré votre bonne volonté mais quelle différence, quelle politique volontariste qui a tout changé à Strasbourg, il suffit d'y aller voir. Je m'arrêterai là. Merci beaucoup.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Merci infiniment M. GHUISOLAND.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2017. Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

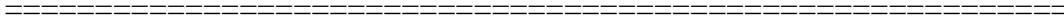
Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

E. DI RUPO



Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

1^{er} OBJET : Conseil communal. Vérification des pouvoirs – prestation de serment et installation d'une Conseillère communale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 délibérant en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2012 ;

Vu la décision du Collège provincial en date du 8 novembre 2012 validant ces élections ;

Vu sa délibération en date du 3 décembre 2012 installant le Conseil communal de la Ville de Mons ;

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal ECOLO de M. Frédéric HAMBYE, démission acceptée par le Conseil communal du 11 octobre 2017;

Considérant que Mme Aliénor LEFEBVRE troisième suppléante de la liste ECOLO continue à réunir à ce jour les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par elle ;

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2017;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Sont validés les pouvoirs en qualité de Conseiller communal de Mme Aliénor LEFEBVRE, domiciliée rue de la Brisée, 314, à 7034 OBOURG

Article 2 – Mme Aliénor LEFEBVRE est admise à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 – de prendre acte de cette prestation de serment ensuite de quoi Mme Aliénor LEFEBVRE est installée dans ses fonctions de Conseillère Communale.

Article 4 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressée.

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

2^{ème} OBJET : Conseil communal. Formation du nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
délibérant en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2012 ;

Vu la décision du Collège provincial en date du 8 novembre 2012 validant ces élections ;

Vu sa délibération en date du 3 décembre 2012 installant le Conseil communal de la Ville de Mons ;

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal ECOLO de M.Frédéric HAMBYE, démission acceptée par le Conseil communal en date du 11 octobre 2017 ;

Vu la désignation lors du Conseil communal de ce 14 novembre 2017 de Mme Aliénor LEFEBVRE, troisième suppléante de la liste ECOLO en qualité de Conseillère communale,

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2017;

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1 : Le nouveau tableau de préséance des membres effectifs du Collège et du Conseil communal est établi comme suit :

RANG	Noms	Prenoms	Ancienneté de service en années	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages nominatifs	Fonctions
1	DI RUPO	Elio	34	14/10/2012	14.378	Bourgmestre
2	MARTIN	Nicolas	16	14/10/2012	6.024	1er Échevin
3	MOUCHERON	Savine	10	14/10/2012	900	2e Échevine
4	HOUDART	Catherine	16	14/10/2012	4.308	3e Échevine
5	SAKAS	Achile	16	14/10/2012	2.230	4e Échevin
6	LAFOSSE	Pascal	10	14/10/2012	1.834	5e Échevin
7	DARVILLE	Marc	22	14/10/2012	1.622	6e Échevin
8	OUALI	Mélanie	22	14/10/2012	1.079	7e Échevine
9	BARVAIS	Marc	10	14/10/2012	3.419	Président du CPAS
10	DUPONT	Jean-Pierre	34	14/10/2012	1.485	Conseiller communal
11	TONDREAU	Emmanuel	34	14/10/2012	432	Conseiller communal
12	DEPLUS	Jean-Paul	22	14/10/2012	1.622	Conseiller communal
13	KAPOMPOL E	Joëlle	16	14/10/2012	1.790	Conseillère communale
14	MILLER	Richard	16	14/10/2012	1.276	Conseiller communal
15	ROSSI	Bruno	16	14/10/2012	1.069	Conseiller communal
16	MANDERLER	Jérôme	16	14/10/2012	633	Conseiller communal

17	LECOCQ	Jean-Marc	16	14/10/2012	497	Conseiller communal
18	DUPONT	Xavier	13	14/10/2012	462	Conseiller communal
19	NAHIME	Khadija	10	14/10/2012	664	Conseillère communale
20	HAMBYE	Guillaume	10	14/10/2012	655	Conseiller communal
21	JACQUEMI N	Hervé	10	14/10/2012	609	Conseiller communal
22	BRICHAUX	Danièle	10	14/10/2012	591	Conseillère communale
23	JOB	Sandrine	10	14/10/2012	572	Conseillère communale
24	BOUROUBA	Farida	10	14/10/2012	495	Conseillère communale
25	WAELOPT	Michelle	6	14/10/2012	645	Conseillère communale
26	BOUCHEZ	Georges-Louis	4	14/10/2012	2.550	Conseiller communal
27	POURTOIS	Maxime	4	14/10/2012	988	Conseiller communal
28	KAYEMBE KALUNGA	Samy	4	14/10/2012	726	Conseiller communal
29	MELIS	Cédric	4	14/10/2012	699	Conseiller communal
30	DE JAER	Charlotte	4	14/10/2012	643	Conseillère communale
31	JOOS	John	4	14/10/2012	641	Conseiller communal
32	ANTONINI	Fabio	4	14/10/2012	624	Conseiller communal
33	WUILBAUT- VAN HOORDE	Colette	4	14/10/2012	615	Conseillère communale
34	JUDE	Caroline	4	14/10/2012	615	Conseillère communale
35	ANDRE	Yves	4	14/10/2012	591	Conseiller communal
36	DUFRANE	Florent	4	14/10/2012	568	Conseiller communal
37	BERNARD	Stéphane	4	14/10/2012	561	Conseiller communal

38	LAGNEAU	Christine	4	14/10/2012	545	Conseillère communale
39	BONJEAN	Lionel	4	14/10/2012	540	Conseiller communal
40	DEFRISE	Caroline	4	14/10/2012	510	Conseillère communale
41	URBAIN	Fabienne	4	14/10/2012	488	Conseillère communale
42	MEUNIER	Marie	4	14/10/2012	465	Conseillère communale
43	MARNEFFE	Catherine	4	14/10/2012	430	Conseillère communale
44	BEUGNIES	John	4	14/10/2012	258	Conseiller communal
45	LEFEBVRE	Aliénor	0	14/10/2012	216	Conseillère communale

Article 2 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à M. le Directeur financier ainsi qu'aux membres du Conseil communal

Secrétariat Communal

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

3^{ème} OBJET : Conseil communal. Commissions. Composition. Changement suite à la démission d'un Conseiller communal

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

GRH : Personnel Non- enseignant

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

6^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Modifications des cadre et statut administratif du département social - Proposition d'approbation

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

GRH : Personnel Non- enseignant

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.

KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme
DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

7^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Modifications des cadre de la MRS, de la Bonne
Maison de Bouzanton et de l'Administration Centrale - Approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAEPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme
DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme
MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

8^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue du By, 41 à
Hyon

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la
Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation
routière;

Considérant que Monsieur Valentin Jacques sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Hyon, rue du By n°41 ;

Considérant que Monsieur Valentin Jacques est reconnu handicapé;

Considérant que le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement (pas de garage, carte n° 0096902700 dont la date d'expiration est indéterminée, un véhicule) ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

HYON – Rue du By, côté des immeubles impairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé perpendiculairement à l'axe de la chaussée à hauteur de l'immeuble n° 41.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme

BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

9^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue de Cuesmes, 141 à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que Monsieur LAMERS Patrick sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Jemappes, rue de Cuesmes n°147 ;

Considérant que Monsieur LAMERS Patrick est reconnu handicapé;

Considérant que le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement (pas de garage, carte n° 0094017700 dont la date d'expiration est indéterminée, un véhicule) ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

JEMAPPES – Rue de Cuesmes, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble n° 141.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme~~
~~MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

10^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Boulevard Président Kennedy, 69 à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que Madame VEERVAETE Andrée sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Mons, Boulevard Kennedy n°69 ;

Considérant que Madame VEERVAETE Andrée est reconnue handicapée;

Considérant que le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement (pas de garage, carte n° 00331341-01 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, un véhicule) ;

Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, nous avons sollicité leur avis quant à la création d'un emplacement pour personnes handicapées et que celui-ci est favorable ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – R50 – Allée latérale intérieure du Boulevard Président Kennedy, côté des immeubles

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 69.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

11^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - N6 - Avenue Victor Maistriau à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que l'avenue Victor Maistriau à Mons, du côté des immeubles n° pairs, est une chaussée à sens unique de circulation ;
 Considérant que le stationnement y est réglementé en épi à l'opposé des immeubles ainsi qu'à hauteur de la Haute Ecole en Hainaut – Campus Technique ;
 Considérant que le trottoir, entre la Deutsche Bank et la rue Jules Cornet est très large et que le stationnement pourrait y être réglementé en totalité sur le trottoir ;
 Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie nous avons sollicité leur avis et que celui-ci est favorable ;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – N6 – Allée latérale de l'Avenue Victor Maistriau

- Le stationnement est réglementé en totalité sur le trottoir entre les PK 53,774 et 53,753 pour les véhicules dont la masse maximale autorisée est de deux tonnes maximum.
 Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose d'un signal E9e avec mentions additionnelles « 2 T Max », panneau blanc avec flèche montante et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

olice

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON , Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU , M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme

~~MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

12^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Rue Notre Dame à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que nous sommes interpellés par Monsieur Brahim OSIYER, propriétaire d'un immeuble à Mons, rue Notre Dame n°7, suite aux dégâts occasionnés au balcon dudit immeuble ;

Considérant que cette voirie est une chaussée à sens unique et que le stationnement est réglementé du côté des immeubles pairs ;

Considérant que le premier étage et le balcon de l'immeuble de Mr OSIYER sont à l'aplomb de la bordure du trottoir ;

Considérant qu'il est déjà arrivé à plusieurs reprises que des camions accrochent le balcon ;
Considérant qu'afin d'éviter ces accrochages avec le bâtiment, la solution serait d'étendre la zone d'évitement striée existante le long des immeubles n°1 à 5 jusqu'au n°7 ;

Considérant qu'il y aurait alors lieu de supprimer deux emplacements de stationnement à hauteur des immeubles n° 6 à 10. L'emplacement PMR existant à hauteur du n°6 devrait être déplacé le long du n°12 ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue Notre Dame, entre les immeubles n°s 2 et 20

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 visant à la réglementation de la circulation (hormis le sens interdit) et du stationnement est abrogé;

- la circulation et le stationnement sont réglementés conformément au plan ci-joint.

Ces mesures seront portées à la connaissance des conducteurs par la pose d'un signal E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription " 6m " et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme~~
~~MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

13^{ème} OBJET : Instauration d'une piste cyclable - N6 - Avenue Victor Maistriau à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, les services du SPW – Direction des Routes de Mons souhaitent faire soumettre au Conseil Communal de Mons un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière y relatif dans l'entité de Mons ;

Considérant que les mesures reprises dans cet arrêté ne soulèvent pas de remarque des Services de Police ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur le projet d'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie visant à :

MONS - N6 – Avenue Victor Maistriau, section comprise entre la Place Régnier au Long Col et la rue Saint Lazare

- Une piste cyclable est instaurée parallèlement à la chaussée.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 5 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNETTE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

14^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rues des Soeurs Grises, Fétis, des Cinq Visages et de la Grosse Pomme à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.

DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme~~
~~MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

15^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Avenue du Champ de Bataille, 434-436 à Flénu

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que nous sommes interpellés par Monsieur Nicola LOCATELLI, domicilié Avenue du Champ de Bataille n°434 à Flénu suite à des problèmes d'accès à son garage ;

Considérant qu'il existe un large accotement en saillie en domaine public le long des immeubles n°s 434 et 436 ;

Considérant que des automobilistes stationnent régulièrement leur véhicule sur ledit accotement empêchant les accès et sortie du garage du requérant ;

Considérant que l'espace est suffisant pour tracer des cases de stationnement afin de réglementer la situation existante en maintenant l'espace nécessaire à l'usage de l'accès carrossable de l'immeuble n°434 ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

FLENU – Avenue du Champ de Bataille, le long des immeubles n°s 434 et 436

- le stationnement est réglementé conformément au plan ci-joint.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme~~
~~MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

16^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement - Instauration d'une zone résidentielle - Clos Marie-Thérèse d'Autriche à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Clos Marie-Thérèse d'Autriche à Ghlin est une nouvelle voirie accessible via l'avenue du Millénaire;

Considérant que cette chaussée est établie en zone résidentielle dont l'accès présente une différence de niveau;

Considérant que l'espace public n'est pas divisé en chaussée et trottoir;

Considérant que le court tronçon où est établi un sens unique de circulation ramène au point de départ et n'est donc pas propice à y inclure un contre-sens cycliste;

Considérant que les zones de stationnement sont délimitées au sol et que la lettre « P » est reproduite sur chaque emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Clos Marie-Thérèse d'Autriche

- une zone résidentielle est établie conformément au plan ci-joint.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux B1, C1, F12a, F12b, F19 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNETTE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

17^{ème} **OBJET** : Réglementation de la circulation - N539 - Rue de l'Obrechoeul à Obourg

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que En application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, les services du SPW – Direction des Routes de Mons souhaitent faire soumettre au Conseil Communal de Mons un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière y relatif dans l'entité de Mons ;

Considérant que les mesures reprises dans cet arrêté ne soulèvent pas de remarque des Services de Police ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE : par 31 voix, contre 9 et 1 abstention

Article 1er :

Sur le territoire de la ville de Mons (Section Obourg), le long de la route régionale N529 – Rue de l'Obrechœul :

- La limitation de vitesse est relevée à 70 Km/Hr dans les deux sens sur le pont de 400 m, soit du PK 0,200 au PK 0,660 ;
- La vitesse de 50 Km/Hr est ramenée au droit des zones agglomérées.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des conducteurs par la pose de signaux C43 (50) avec la mention additionnelle « Rappel » et C43 (70)

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 6 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Prévention

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme

WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, ~~Mme LAGNEAU~~, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme~~
~~MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

18^{ème} OBJET : 12.755 : SPF Intérieur - Allocation 2017 ex-contrats de sécurité et de société

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Sur base du rapport du service de Prévention, prend connaissance de l'arrêté royal du 22 juin 2017 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2017 d'un montant de 140.849,74 EUR.

Par cet arrêté, il est demandé aux communes de faire approuver par le Conseil communal le transfert partiel ou total de l'allocation :

- en déduction de sa quote-part obligatoire au fonctionnement de la zone de police,
- préalablement à ce transfert ;
- et spécifie explicitement dans la décision communale le montant de ce transfert.

décide à l'unanimité

Pour l'exercice 2017 et conformément à l'arrêté royal du 22 juin 2017 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société, de préciser les informations budgétaires suivantes :

La dotation principale destinée à la zone de police Mons-Quevy s'élève à 16.608.357,61 EUR.

L'allocation du SPF Intérieur s'élève à 140.849,74 EUR. Celle-ci est :

1. totalement transférée à la zone de police Mons-Quevy ;
2. englobée dans la dotation principale de la zone de police.

Service des Affaires Juridiques

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme

NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, ~~Mme MARNEFFE~~, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

19^{ème} OBJET : CTX /SECURITE CIVILE - Réforme - Autorisation d'agir devant le Conseil d'Etat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article 157 de loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui stipule : "*Le Roi détermine, sur proposition du ministre, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, l'implantation des unités de la Protection Civile sur le territoire du Royaume sans qu'il puisse y en avoir plus d'une par province. Le Roi peut modifier par la même procédure l'implantation de ces unités.*" ;

Vu l'arrêté royal du 08/10/2017 déterminant l'implantation des unités de la protection civile publié au moniteur belge du 16/10/2017 ;

Considérant qu'en son article 1er, l'arrêté royal stipule : "*Sur le territoire du Royaume, les unités opérationnelles de la Protection Civile sont implantées à **Brasschaat**, Miksebeekstraat 153 et à **Crisnée**, rue Vincent Bonnechère 30.*" ;

Considérant que cet arrêté entrera en vigueur le 01/01/2019 ;

Considérant que l'application dudit arrêté en limitant à 2 les unités opérationnelles de la Protection Civile sur le territoire du Royaume va entraîner la fermeture du site situé à Ghlin entraînant par voie de conséquence notamment un allongement des délais d'intervention feront courir à nos concitoyens des dangers importants ;

Considérant que la Ville de Mons a la possibilité d'agir devant le Conseil d'Etat afin de poursuivre l'annulation dudit arrêté dans un délai de 60 jours à dater de sa publication au moniteur belge ;

Vu la motion adoptée par le Conseil Communal le 25/04/2017 ;

Vu la décision du Collège Communal du 26 octobre 2017 d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou toute autre procédure contre l'arrêté royal du 08/10/2017 et ce après analyse des conditions de recevabilité de l'introduction d'un tel recours ;

Le Conseil Communal,

Décide **par 35 voix contre 7**

Article 1er : d'autoriser le Collège Communal à introduire un recours au Conseil d'Etat ou toute autre procédure suite à la publication au moniteur belge du 16/10/2017 de l'arrêté royal du 08/10/2017 fixant sur le territoire du Royaume les unités opérationnelles de la Protection Civile à Brasschaat, Miksebeekstraat 153 et à Crisnée, rue Vincent Bonnechère 30.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
~~M. Marc BARVAIS, Président du CPAS~~
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

20^{ème} OBJET : CPAS - Modification budgétaire ordinaire n°3 et extraordinaire n°2 - exercice 2017

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le budget général des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2017, arrêté par son Conseil le 23/11/2016 ;

Vu le premier amendement du budget général ordinaire des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2017, arrêté par son Conseil le 20/04/2017 ;

Vu le deuxième amendement du budget général ordinaire des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2017, arrêté par son Conseil le 31/08/2017 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2017;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis ;
 Attendu que l'intervention communale permettant l'équilibre budgétaire n'est pas modifiée ;
 Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville de Mons ;
 Le Conseil Communal décide **par 31 voix et 11 abstentions**,

Article 1 : d'approuver le 3ème amendement au budget ordinaire et le 2ème amendement au budget extraordinaire 2017 du Centre Public d'Action Sociale.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	92.728.559,21 €	7.141.287,15 €
Dépenses exercice propre	93.874.862,51 €	6.280.052,15 €
Boni - Mali exercice propre	-1.146.303,30 €	+861.235,00 €
Recettes exercices antérieurs	1.663.323,26 €	4.052.532,41 €
Dépenses exercices antérieurs	1.479.258,43 €	4.052.685,83 €
Prélèvements en recettes (069)	1.783.192,72 €	25.153,42 €
Prélèvements en dépenses (069)	820.954,35 €	886.235,00 €
Recettes globales	96.175.075,29 €	11.218.972,98 €
Dépenses globales	96.175.075,29 €	11.218.972,98 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

M. BARVAIS, Président du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

Marchés Publics : Cellule projets

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme

<p>BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.</p>

109^{ème} OBJET : W2020_Plan Lumière_Périmètre "Piétonnier"_Phase 1_Eclairage fonctionnel_Projet_Fournitures (Procédure ouverte européenne)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la directive 2014/24/UE;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30, 1222-3 et 1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi communale,

Vu la loi du 17.06.2016 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6.11.2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment en son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A. 5, 9 et 47 statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution de service de l'éclairage public, ORES Assets effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant la centrale de marché organisée par l'intercommunale ORES Assets pour compte des communes ;

Considérant la délibération du Conseil du 23.06.2014 par laquelle la commune mandate ORES Assets comme centrale de marché pour les travaux de pose de l'éclairage public ;

Considérant, dans le cadre de la programmation Wallonie 2020, le projet « Plan Lumière » prévoit le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial et festif de périmètres et sites de l'intramuros ;

Considérant que l'un de ces périmètres est la zone « Piétonnier & rues adjacentes » ;

Vu sa décision du 20.06.2017 de confier, sans mise en concurrence, compte tenu du respect des conditions d'application de l'exception In house à la réglementation sur les marchés publics, l'ensemble des prestations de services liées à la mise en œuvre du projet « Piétonnier & rues adjacentes – parties éclairage fonctionnel et mise en valeur de façades remarquables » à l'intercommunale ORES Assets pour un montant estimé à 59.484,98€ Htva, soit 71.976,83€ Tvac ;

Considérant que le projet de renouvellement de l'éclairage public fonctionnel du périmètre « Piétonnier et rues adjacentes » a été remis par ORES Assets ce 2 novembre 2017 ;

Considérant que ce projet est estimé à 138.027,91 €Htva soit 167.013,77 €Tvac répartis comme suit :

- Fournitures de matériel d'éclairage public peu énergivores : 86.950,00€ Htva
- Prestations entrepreneur : 49.734,52€ Htva
- Fournitures entrepreneur : 1.343,39 € Htva

Considérant que la notion d'ouvrage, au sens de la législation sur les marchés publics, doit être prise en considération afin de déterminer le mode de passation du marché ;

Considérant le cahier spécial des charges de fournitures de matériel d'éclairage public organisé en 5 lots et établi par ORES Assets , à savoir :

- Lot 1 : luminaires fonctionnels, estimé à 66.150 €Htva ;
- Lot 2 : lanternes de style, estimé à 11.200€Htva ;
- Lot 3 : appliques murales, estimé à 1.200 €Htva ;
- Lot 4 : projecteurs, estimé à 2.200 €Htva ;
- Lots 5 : consoles et candélabres, estimé à 6.200€Htva ;

Considérant les avis favorables des Services techniques;

Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier ;

Considérant que la dépense afférente à ces prestations sera imputée sur le crédit de 1.979.598,26 € inscrit sous la fonction 42601/731.60/2016.0061 du Budget extraordinaire de l'exercice 2017, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER ;

Considérant que le crédit sera adapté à la MB2 2017 par la création de 2 fonctions : Conception et Réalisation ;

Considérant que la fonction Réalisation sera revue à la MB1 2018 en fonction de la nature des marchés ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à l'unanimité

Dans le cadre du projet « Plan Lumière » de la programmation Wallonie 2020.EU prévoyant le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial et festif de périmètres et sites de l'intra-muros ;

Dans le cadre de l'une de ces interventions visant l'étude et la réalisation du nouvel éclairage fonctionnel du piétonnier et de ses rues adjacentes ainsi que la mise en valeur de façades choisies dans cette zone ;

Sur avis favorable des Services techniques ;

Sur avis favorable du directeur financier ;

Article 1 : d'approuver le projet technique de renouvellement de l'éclairage public fonctionnel du piétonnier et de ses rues adjacentes par un éclairage peu énergivore au montant global (fournitures et travaux) de 138.027,91 €Htva soit 167.013,77 €Tvac répartis comme suit :

- Fournitures de matériel d'éclairage public peu énergivores: 86.950,00€ Htva
- Prestations entrepreneur : 49.734,52€ Htva
- Fournitures entrepreneur : 1.343,39 € Htva

Article 2: d'approuver le mode de passation (procédure ouverte avec publications belge et européenne), les conditions et les documents de marché, revus selon les remarques des services techniques et administratifs, relatifs à la fourniture du matériel d'éclairage public fonctionnel estimé au montant de 86.950,00 €Htva, soit 105.209,50 €Tvac et organisés en 5 lots , à savoir :

- Lot 1 : luminaires fonctionnels, estimé à 66.150 €Htva ;
- Lot 2 : lanternes de style, estimé à 11.200€Htva ;
- Lot 3 : appliques murales, estimé à 1.200 €Htva ;
- Lot 4 : projecteurs, estimé à 2.200 €Htva ;
- Lots 5 : consoles et candélabres, estimé à 6.200€Htva ;

Article 3: d'imputer la dépense afférente à ces prestations sur le crédit de 1.979.598,26 € inscrit sous la fonction 42601/731.60/2016.0061 du Budget extraordinaire de l'exercice 2017, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER .

Le crédit sera adapté à la MB2 2017 par la création de 2 fonctions : conception et réalisation. La fonction sera revue à la MB1 2018 en fonction de la nature des marchés ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux autorités subsidiantes, aux autorités de tutelle et à ORES Assets.

Article 5 : de recourir, concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, à la centrale de marchés de travaux organisée par ORES ASSETS

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

21^{ème} OBJET : AU 32/AD Aménagement d'un site propre le long de la Trouille Ville de Mons Digue des Peupliers-Rue du Jonquois à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la demande de permis introduite par la Ville de Mons, visant la création d'une voirie communale pour un cheminement pédestre longeant la Trouille (+-200m) entre les voiries communales existantes « Digue des peupliers » et « rue du Jonquois » à Mons ;

Vu l'article 129 quater du CWATUPE ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que ledit projet tend à officialiser un cheminement par terre fréquenté par le public ;

Considérant que, selon l'Article 135 de la Loi communale, la commune (le Bourgmestre) ne peut laisser ouvert à l'usage du public que des voies suffisamment sûres, ne présentant pas de dangers sournois et anormaux ;

Considérant que des citoyens, comme l'intercommunale IDEA propriétaires des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 1ère Division Section D n°222 r13 et D n°222 n13, ont interpellé les autorités de la Ville de Mons quant à l'état médiocre de l'assise dudit cheminement ;

Considérant que, selon le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, article 2, on entend par « voirie communale » : voie de communication par terre affectée à la circulation

du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale ;
 Considérant que ledit cheminement actuel est officieux et en mauvais état d'assise pour la circulation du public ;

Considérant que le Collège communal a décidé, en sa séance du 4 février 2016, de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie à développer un projet de cheminement pédestre longeant la Trouille (+200m) entre les voiries communales « Digue des Peupliers » et « Rue du Joncquois » à 7000 Mons ;

Considérant que l'intercommunale IDEA a marqué son accord sur le projet présenté en date du 18/01/2017 ;

Considérant que ledit projet engendre la création d'une voirie communale entre les voiries communales existantes « Digue des Peupliers » et « Rue du Joncquois » à Mons conformément à l'article 2 point 1° dudit décret ;

Considérant l'Article 7 dudit Décret qui précise que « sans préjudice de l'article 27, nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement statuant sur recours » ;

Considérant que le maître de l'ouvrage a joint à sa demande de permis d'urbanisme un dossier de création de la voirie communale conformément à l'Article 11 dudit Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale comprenant :

* Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande.

* Une justification de la demande.

* Un plan de délimitation.

Considérant que le cheminement proposé tend à assurer et à améliorer le maillage des voiries communales en zone urbaine de l'extra-muros de Mons, à faciliter le cheminement des usagers faibles (fréquentation forte par les écoliers de l'établissement scolaire voisin) et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.IV.41 du CoDT, une enquête publique s'est déroulée du 25/08/2017 au 25/09/2017, qu'elle a suscité une réclamation mettant en avant les éléments suivants :

possibilité de placer un panneau d'interdiction de circulation motorisée ;

possibilité d'également aménager les 2 sentiers utilisés par les promeneurs liaisonnant d'une part, la rue du Joncquois à l'avenue d'Hyon et d'autre part, l'avenue d'Hyon à l'avenue Gouverneur Cornez ;

Considérant que les éléments soulevés relèvent plus de suggestions et ne remettent pas en cause le principe d'ouverture de voirie ; qu'au contraire, la deuxième remarque suggère de prolonger la démarche jusqu'à l'avenue Gouverneur Cornez ;

Vu l'avis réputé favorable émis par la CCATM ;

Attendu que le dossier a été soumis à l'examen des services techniques communaux qui formulent un avis favorable ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Sous réserve de la décision du Collège Communal

DECIDE à l'unanimité

Dans la demande introduite par la Ville de Mons, visant la création d'une voirie communale pour un cheminement pédestre longeant la Trouille (+-200m) entre les voiries communales existantes « Digue des peupliers » et « rue du Joncquois » à Mons ;

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 25/08/2017 au 25/09/2017 ;

Article 2 : d'approuver le tracé et le projet de création d'une voirie communale pour un cheminement pédestre longeant la Trouille (+-200m) entre les voiries communales existantes « Digue des peupliers » et « rue du Joncquois » à Mons ;

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

22^{ème} OBJET : AB 30314/AB permis d'urbanisation introduit par la sprl stievenart pour rue de Boussoit à Havré concernant la création de 4 lots à bâtir et l'élargissement de l'espace public et l'aménagement d'un trottoir

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par la SPRL BUREAU D'ETUDES STIEVENART agissant pour la S.A. EGW PROMO dont les bureaux se trouvent Rue du Grand Coron 33 à 7387 HONNELLES (Athis) ayant trait à un bien sis Rue de Boussoit - 7021 Havré, cadastré Havré section B n° 892C et visant la création de 4 lots à bâtir et l'élargissement de l'espace mis à destination du public en empiérement (largeur de 2,49 à 2,87 m);

Vu l'article 129 quater du CWATUPE ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le projet de voirie consiste donc en l'élargissement de l'espace mis à disposition du public, sur une largeur de +/- 2,60m (2,49m à 2,87m) entre le trottoir en béton existant et le terrain à urbaniser et d'y prévoir un empiérement;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret précité relatif à la voirie communale, les modifications du domaine public décrites ci avant décrites nécessitent l'accord préalable du Conseil Communal ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures de publicités du 25/08/2017 au 25/09/2017 inclus, en vertu des articles suivants :

Article 330 9° du CWATUP : demande de permis d'urbanisation visée à l'article 129 quater ;

Article 129 quater du CWATUP : Lorsque la demande de permis d'urbanisation porte sur l'ouverture d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (Décret du 6 février 2014, art. 78, 1°).

Considérant qu'aucune réclamation n'a été reçue durant celle-ci ;

Vu les instances extérieures sollicités par la Ville dans le cadre de la présente demande et les avis remis, particulièrement :

les prescriptions de ELIA Asset sa, datées du 26.09.17 ;

les dispositions de FLUXYS, datées du 21.09.17 ;

le courrier de la Direction des Routes de Mons - DGO1 du Service Public de Wallonie, daté du 29.08.17, non concerné par la demande ;

l'avis de la CCATM réunie en séance du 11.09.17, réputé favorable par défaut au vu de l'absence de quorum mais conditionné de manière indicative à la plantations d'arbres entre mitoyen en zone de devant-de-porte (1 arbre par limite mitoyenne) ;

que la Police Administrative n'a pas répondu dans les délais ;

qu'il y a lieu d'en tenir compte ;

Vu le dossier plans et technique joint au dossier de demande ;

Vu le dossier plans, dont le plan terrier de la situation existante et de la situation projetée, les profils en long, les options architecturales d'ensemble et particulièrement le plan PUR 300, daté du 10/07/2017, intitulé « Elargissement de l'espace mis à disposition du public (Chemin n°7) », ainsi que la partie administrative du dossier, dont la partie « Travaux de voirie » dont le métré de travail ;

Considérant que la mise en place de l'accotement empiérré de l'actuel talus sis sur le domaine communal répond aux prescriptions du Service Technique Voirie ; que les autres points doivent également être rigoureusement respectés, notamment en ce qui concerne l'égouttage et l'équipement du lotissement ainsi que les précautions par rapport aux réseaux existants ; que l'empiérement permettra l'amélioration de l'accès aux futures habitations et l'aménagement d'une zone de stationnement au droit des lots à bâtir ;

Considérant que les aménagements de voirie sont situés sur le domaine communal ; que la limite du domaine public n'est pas modifiée ;

Considérant que le demandeur s'engage à céder à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, les aménagements du domaine public repris aux plans du dossier technique ;

Vu que le dossier comporte les éléments de dossier repris à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, soit :

le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics ;

un plan de délimitation de la voirie proposée à la rétrocession ;

Considérant qu'en ce qui concerne la propreté, l'empierrement permettra un entretien plus efficace de la zone que le bas du talus actuel, ainsi qu'une jonction plus propre avec le trottoir en béton existant ; que la mise en place de l'accotement empierré répond aux prescriptions du Service Technique Voirie ; que cela permettra également l'entretien plus efficace de la zone en question, en limitant les frais ;

Considérant qu'en ce qui concerne la sécurité, le trottoir actuel longeant la propriété présente une largeur d'environ 1,00m au droit du talus communal ; que raboter celui-ci et y aménager une zone empierrée sur environ 2,60m de largeur consent à élargir l'espace mis à disposition du public pour y garantir le stationnement et la sécurité de ses usagers ; que la zone élargie permet de sécuriser davantage les lieux pour les usagers, en créant un accès plus aisé aux emplacements de parcage des habitations à construire et des emplacements supplémentaires ;

Considérant qu'en ce qui concerne la convivialité, l'espace tel qu'aménagé sera plus convivial qu'actuellement et favorisera davantage échanges sociaux ;

Attendu que le dossier a été soumis à l'examen des services techniques communaux ;

Vu particulièrement l'avis favorable conditionné remis par les Services techniques de la Voirie en date du 18/07/17 ; que l'ensemble des prescriptions et impositions y décrites devra être respecté ;

Vu également la remarque émise de manière indicative par la CCATM, sur la plantation d'arbres entre mitoyens en zone de devant-de-porte (1 arbre par limite mitoyenne) ; que la recommandation est pertinente en ce qu'elle favorisera l'intégration paysagère des nouvelles constructions ; qu'il y a lieu d'intégrer la condition à la décision ;

Considérant qu'à l'analyse du dossier technique, les modifications de voirie sont mineures ; qu'il apparaît que le projet sera réalisé dans les règles de l'art de sorte qu'il pourra assurer le passage des piétons, l'accès aux constructions sollicitées dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme et le parcage des véhicules, dans de bonnes conditions de sécurité et de confort pour l'ensemble des usagers ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;
DECIDE par 32 voix, contre 3 et 8 abstentions

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 25/08/17 au 25/09/17 et notamment de l'avis de FLUXIS et d'ELIA émis lors de l'instruction de la présente demande ;

Article 2 : d'approuver l'élargissement du passage destiné au public sur le domaine communal tel que sollicité et illustré au dossier technique annexé, sous réserve des conditions reprises à l'article 4 ;

Article 3 : prendre acte et accepter le principe de rétrocession de voirie modifiée et ses ouvrages et équipements d'usage public sous réserve d'approbation préalable du projet d'exécution et à titre gratuit ;

Article 4 : le demandeur respectera les clauses administratives de la Ville de Mons et les conditions suivantes :

- 5 arbres haute tige d'essence indigène seront plantés dans les règles de l'art (avec hauteurs et protections) dans l'espace d'accotement aménagé, du droit de chaque limite latérale des lots.

- Respecter l'avis des sociétés FLUXIS du 21.09.17 et d'ELIA du 26.09.17 ;

1. ORGANISATION DE CHANTIER :

Le maître de l'ouvrage aura l'obligation d'informer, par courrier recommandé, le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons de la date du démarrage du chantier et ce, au moins 15 jours ouvrables au préalable.

Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins avertisse les riverains (rayon d'intervention de 100m) par un courrier « toute boîte » du commencement du chantier. Ce courrier doit être déposé 15 jours ouvrables avant la date de début des travaux. Copie dudit courrier sera communiquée à la Ville de Mons.

Le maître de l'ouvrage comme l'entrepreneur choisi par ses soins devront toujours rendre accessible le chantier à l'agent technique ou aux agents techniques désignés par la Ville de Mons.

Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur choisi par ses soins convoqueront aux réunions de chantier le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons. Les jours et heures fixés pour celles-ci leur seront communiqués dès le début de chantier.

2. CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT :

Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins dépose un cautionnement équivalent à 5% du montant total estimé des travaux (HTVA).

La preuve de ce cautionnement devra être obligatoirement adressée au maître de l'ouvrage et en copie à la Ville de Mons.

Lors de la réception provisoire, il pourra être procédé à la libération de 90% du montant du cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception provisoire.

Lors de la réception définitive, il pourra être procédé à la libération du solde restant du cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception définitive.

3. RECEPTIONS :

a) Réception provisoire :

- Il appartient à l'entrepreneur de donner connaissance de l'achèvement des travaux par lettre recommandée à la Ville de Mons, au maître de l'ouvrage et de demander par la même occasion, de procéder à la réception provisoire.
- La vérification en vue de cette réception en est faite en présence de l'agent technique ou des agents techniques désignés par la Ville de Mons, du maître de l'ouvrage, de l'auteur de projet et de l'entrepreneur dûment convoqués.
- Le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 3 exemplaires en format « papier » et 2 exemplaires en format « informatique » (pdf + dwg) du plan As Built des travaux exécutés.
- Le maître de l'ouvrage devra également fournir 3 exemplaires en format « papier » du plan de signalisation pour le service Gestion de l'Espace Public de la Police de Mons-Quévy.
- Le maître de l'ouvrage devra intervenir aux frais de gestion communale de chantier exposés par l'administration communale avec un minimum fixé forfaitairement à 1% du montant de l'estimation des travaux (HTVA : estimation à 33.730€) y compris frais d'impétrants (HTVA : estimation à 11.528€), soit la somme de 452,58€.

b) Réception définitive :

- La réception définitive doit être demandée par l'entrepreneur dans la même forme (recommandé) que pour la réception provisoire.
- Le maître de l'ouvrage s'engagera à rétrocéder gratuitement à la Ville de Mons tous les équipements qu'il aura réalisés en (futur) domaine public communal.
- Les équipements et installations en (futur) domaine public communal, objet de la présente entreprise seront incorporés au domaine public communal après la réception définitive des travaux.

CLAUSES TECHNIQUES.

Il est imposé au lotisseur d'équiper les 4 lots préalablement à toute vente d'un lot.

Chaque lot doit être équipé en énergie électrique, en eau potable et doit disposer d'un té d'attente permettant le raccord à l'éégout public de la future bâtisse dudit lot. Le lotisseur doit réaliser à ses frais lesdits équipements énoncés. Il en est de même concernant la mise en place d'un accotement empierré en l'actuel talus du domaine public communal.

EN SEANCE A MONS, LE

PAR LE CONSEIL

Pour la Directrice Générale ff, Pour le Bourgmestre,
Cécile BRULARD (s) Nicolas MARTIN

Ir Michèle Rouhart, Nicolas Martin,
Première Directrice Le Premier Echevin en charge
du Développement Economique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de
l'Agriculture

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion
Administrative

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.

DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

23^{ème} OBJET : AB 29985 AD Permis d'Urbanisme - Elargissement du domaine public et aménagement de trottoir pour la construction de 4 habitations-Mrs GROUSELLE-NARDELLA : Approbation du projet d'exécution.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la demande introduite par Messieurs GROUSELLE- NARDELLA, agissant pour la S.P.R.L. GNIMMO INVEST dont les bureaux sont établis Rue J-B Descamps 84 à 7080 FRAMERIES, visant la construction de quatre habitations avec élargissement du domaine public et aménagement de trottoir sur un terrain sis Rue à Charrettes - 7012 Flénu et cadastré Flénu section B n° 201/02X, 201/02W ;

Vu l'article 129 quater du CWATUPE ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le projet de voirie consiste en l'élargissement du trottoir actuel afin de porter son gabarit à 1,50m, largeur nécessaire au passage des usagers faibles ; que pour se faire, il s'agit de « redresser » la limite de propriété avant de la parcelle concernée de manière rectiligne entre les propriétés contigües, en élargissant donc légèrement le domaine public ; que les travaux comprennent la démolition du trottoir en hydrocarboné existant et de la clôture sise en limite avant du bien et l'aménagement d'un nouveau trottoir en revêtement hydrocarboné, avec fondation et sous-fondation, d'une largeur d'1,25m entre bordures (existantes), soit d'1,50m de largeur bordures comprises ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret précité relatif à la voirie communale, les modifications du domaine public décrites ci avant ont été approuvées par le Conseil Communal en séance du 12 septembre 2017 ;

Vu le dossier technique d'exécution présent au dossier de demande

Vu le métré estimatif et le métré descriptif présent au dossier d'exécution technique ;

Vu les avis extérieurs sollicités par la Ville dans le cadre de la présente demande, particulièrement l'avis favorable sous conditions de la Direction des Risques industriels, Géologiques et Miniers – DGO3 - Service Public de Wallonie de et à 5100 JAMBES, daté du 4/07/2017 (réf : DRIGM/URBA/2018/chc/SPO n°15403) ; qu'il y a lieu d'en tenir compte ;

Vu notamment le dossier plans intitulé « Projet de Voirie rue à Charrettes » introduit à la Ville le 05/05/2017 ;

Vu l'engagement du demandeur à effectuer les travaux d'équipement et à céder à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, la propriété du trottoir repris aux plans du dossier technique ;

Attendu que le dossier a été soumis à l'examen des services techniques communaux ;

Vu particulièrement l'avis favorable conditionné remis par les Services techniques de la Voirie en date du 23/05/2017 ; que l'ensemble des prescriptions et impositions y décrites devra être respecté ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet d'exécution;

Article 2 : prendre acte et accepter le principe de rétrocession de voirie modifiée et ses ouvrages et équipements d'usage public à titre gratuit ;

Article 3 : le demandeur respectera les clauses administratives de la Ville de Mons et les conditions suivantes :

« Prescriptions techniques égouttage :

Aucun descendant d'eaux pluviales ne pourra faire saillie sur le domaine public. Ils seront intégrés dans la maçonnerie de façade. Ils seront munis d'un dauphin en fonte d'une hauteur de 1 mètre à partir du sol. Ils seront raccordés au réseau privatif du bâtiment car aucun rejet d'eaux pluviales sur le domaine public n'est autorisé. Cette donnée technique n'est d'application que si le projet prévoit des descendants d'eaux pluviales en façade à rue. Eaux pluviales via citerne de capacité suffisante pour chaque habitation, avec trop-plein vers système de dispersion. Art R.277 § 4. du code de l'eau "Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :1° prioritairement dans le sol par infiltration;2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire;3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout. En ce qui concerne le principe de dispersion, le demandeur réalisera à ses frais un test de conductivité hydraulique afin de s'assurer du système de dispersion à retenir ainsi que de son bon dimensionnement. La Ville de Mons ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au système de dispersion choisi par le

demandeur. Nous rappelons au demandeur que le système de dispersion ne peut être à moins de 5m de toute zone capable de bâtisse et à moins de 3m de toute limite de propriété voisine et arbres."

Le raccordement à l'égout public fera l'objet d'une demande d'autorisation séparée auprès de l'administration communale. Il est à noter que ces travaux sont à charge du demandeur. Il est également rappelé que, l'évacuation des eaux urbaines résiduaires doit se faire soit

gravitairement, soit par système de pompage. (**) Art. R.277 §

A noter qu'afin de limiter l'impact des raccordements d'égouttage sur la voirie publique, le demandeur sera invité à regrouper ses raccordements. Pour ce faire celui-ci implantera deux raccordements par tranchées.

(**) A.G.W. du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau (M.B. 12/04/2005 – err.21/06/2005), modifié par A.G.W. le 01 décembre 2016 (MB 28.12.2016) relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires.

Impositions techniques particulières

1. Les portes (de garage ou autres) et les fenêtres ne peuvent en s'ouvrant faire saillie sur le domaine public.
2. La Ville de Mons impose de signifier à l'entreprise engagée et au demandeur pour le présent permis de réaliser le nettoyage du trottoir et de la voirie vu que les travaux de construction engendreront de la poussière, des débris de briques, ... En cas de non application d'un tel système, la Ville de Mons se réserve le droit de sanctionner l'entreprise engagée et le demandeur par le biais de tous les recours légaux en la matière.
3. Si le présent permis nécessite une occupation (même partielle) du domaine public, l'entreprise engagée devra introduire au préalable une demande d'ordonnance de police auprès du Service « Réglementation de Police » pour être autorisée à occuper le domaine public nécessaire à l'emprise du chantier.
4. Concernant la charge d'urbansime les différent documents demandés, à savoir un plan terrier avec délimitation, un profil en travers type, un métré et une lettre de rétrocession, sont présents. A cet égard :

Le maître de l'ouvrage devra programmer à ses frais le remplacement de toute bordure « voirie » existante cassée ainsi que la mise à niveau de toute bordure hors planéité. De même, le maître de l'ouvrage devra programmé lors de la réfection du trottoir public, la mise en place des éventuels adoucis de bordures en prévision des futures entrées carrossables des futurs habitations.

Le maître de l'ouvrage se devra d'avertir par courrier l'Administration communale des travaux de trottoir (15 jours ouvrables à l'avance). L'entreprise en charge des travaux « trottoir » se devra d'être en ordre de permission de voirie pour débiter ce chantier sur la voie publique et avoir contacter au préalable les concessionnaires susceptibles d'avoir des installations dans et/ou aux abords immédiats de la zone du chantier.

Une réunion technique avant démarrage du chantier « réfection trottoir public » devra être programmée avec la Ville de Mons en vue de coordonner correctement ce travail.

Le maître de l'ouvrage devra s'acquitter des frais de gestion communale relatifs aux travaux « aménagement trottoir public » et ce, conformément à la décision du Collège communal en sa séance du 10/12/2009, soit forfaitairement 1% du montant estimé du coût total HTVA desdits travaux repris au métré estimatif, soit la somme de 72,07€.

Une réception provisoire sera effectuée par l'Administration communale pour le chantier « aménagement trottoir public ». Une réception définitive aura lieu 1 an à dater de la dernière réception provisoire accordée par le Collège communal.

Il est rappelé au maître de l'ouvrage son obligation de devoir réaliser la réfection du trottoir

public au droit des futures habitations avant toute vente de celles-ci ou cas échéant, de déposer à l'administration communale copie de la garantie bancaire contractée auprès d'une institution bancaire couvrant la totalité du coût des travaux « aménagement trottoir public ». Le trottoir réfectionné se devra d'être opérationnel (travaux terminés et réceptionnés par la commune) avant toute occupation d'une habitation au droit de la phase concernée.

Impositions services Voiries :

Le maître de l'ouvrage aura l'obligation d'informer, par courrier recommandé, le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons (Bureau d'études de la Voirie, Mr Ing Marc Rucquoy Attaché-responsable, 17, rue Neuve 7000 MONS)de la date du démarrage du chantier et ce, au moins 15 jours ouvrables au préalable.

Le maître de l'ouvrage devra permettre aux agents techniques désignés du Service technique de la Voirie de la Violle de Mons à visiter le chantier.

Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins avertisse les riverains (rayon d'intervention de 100m) par un courrier « toute boîte » du commencement du chantier. Ce courrier doit être déposé 15 jours ouvrables avant la date de début des travaux. Suivant décision du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2008, il est rappelé au maître de l'ouvrage que les éventuelles bouches/bornes d'incendie au droit du chantier doivent être équipées en signalisation verticale spécifique. Les frais y relatifs sont à charge du maître de l'ouvrage.

Lors de la réception provisoire, le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 3 exemplaires en format « papier » et 1 exemplaire « informatique » (pdf + dwg) du plan As Built des travaux exécutés. Il fournira également 3 exemplaires en format « papier » du plan de signalisation pour la Police de Mons.

Lors de la réception définitive, le maître de l'ouvrage transmettra à la ville de Mons 5 exemplaires « papier » et 1 exemplaires « informatique » du plan de retrocession du nouveau domaine public communal. »

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme

MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

24^{ème} OBJET : AB 29060 AD Permis d'Urbanisme pour la modification du domaine public visant l'aménagement d'un quartier résidentiel-LIXON sa : Approbation du projet d'exécution

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande introduite par Madame V. DUFRASNES, représentant la S.A.LIXON, dont les bureaux sont établis rue des Chantiers, 60 à 6030 MARCHIENNE-AU-PONT, visant l'aménagement d'un quartier résidentiel sur les terrains sis Chemin du Prince, Chaussée Brunehault et rue Bruyère de Jurbise, cadastrés Section D n° 155 B2, 155C2, 155Z, 156X ;

Considérant que la demande vise l'urbanisation d'un terrain d'une contenance de 1,87 Ha dont les parties à front des voiries sont reprises en zone d'habitat à caractère rural tandis que l'intra-îlot est repris en zone d'espace vert au plan de secteur ;

Considérant la demande, introduite en date du 08/09/2015 et complétée le 14/12/2015 visant notamment :

la création de 10 à 15 parcelles destinées à la construction d'habitations unifamiliales (zone A1 et A2 au plan Option architecturale d'ensemble – situation projetée) et de logements groupés (zone A2 au plan Option architecturale d'ensemble – situation projetée);
largeurs de parcelles à rue de 17m minimum ;
prescriptions permettant 12 à 15 habitations unifamiliales et de 15 à 20 logements groupés ;
surface minimale de parcelle de 8 ares chacune ;
densité bâtie comprise entre 10 et 15 logements à l'hectare ;
constructions en recul par rapport à l'alignement, sur le recul de fait constaté sur la face de rue concernée et végétalisation du devant de porte ;
options d'aménagement prévoyant les volumes principaux s'implantant en ordre ouvert (de manière à conserver des dégagements latéraux et des zones plantées) avec mitoyenneté par les volumes secondaires ;
prescriptions particulières relatives à l'architecture conformes au RCU ;
aucune construction permise dans la zone d'espace vert ;

Considérant que la demande comprend également le remblai d'un fossé existant, engendrant un élargissement de la voirie communale au droit des lots donnant sur le Chemin du Prince ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 23/02/2017, a décidé de solliciter la révision du projet de façon à :
en zone A1, imposer une largeur de parcelle à rue de minimum 17 m et imposer l'ordre ouvert sans mitoyenneté des volumes secondaires des deux côtés de la parcelle ;
en zone A2 (zone permettant les immeubles à appartements), imposer pour la partie à front du chemin du Prince de prévoir 3 lots à destination d'habitations (1 habitation 2 façades et 2 habitations 3 façades) et pour la partie à front de la chaussée Brunehault, 1 seul lot destiné à 1 habitation unifamiliale, le front de bâtisse de la zone constructible devra être conforme au RCU ; les différents lots devront avoir une superficie minimale de 8 ares et les 2 parties de cette zone seront en ordre ouvert sur les 2 limites des 2 zones ;
que le projet d'urbanisation permettrait ainsi de construire 13 maisons individuelles au total, soit une densité de 7 logement / ha ;

Considérant qu'un dossier modificatif a été introduit le 19 juin 2017, comprenant principalement les options d'aménagement et les options architecturales d'ensemble projetées, ainsi qu'une note relative à la gestion des eaux de pluie ; que le projet tel que modifié a supprimé les logements groupés, la mitoyenneté possible par l'implantation des volumes secondaires ; que ces adaptations répondent en grande partie aux griefs ayant fait l'objet de réclamations lors des enquêtes précitées et permettent de répondre aux impositions émises par le Collège communal en séance du 23/02/2017 ; que la note relative à la gestion des eaux de pluie complète le dossier modifié pour répondre aux objections relevées principalement dans l'avis de l'IDEA du 29/12/2016 ;

Considérant que le projet de voirie consiste donc à la création d'un réseau d'égouttage au droit du fossé à remblayer au droit du Chemin du Prince (cfr coupe technique de principe du 15/06/2016) ; que la modification est mineure ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret précité relatif à la voirie communale, les modifications du domaine public décrites ci avant ont été approuvées par le Conseil Communal en séance du 12 septembre 2017 ;

Considérant que le solde du dossier, dont les options d'aménagement et prescriptions urbanistiques relatives aux implantations, gabarits, compositions de façades, matériaux, abords, etc.. seront examinées ultérieurement par le Collège communal au regard de l'ensemble des avis et réclamations reçues dans le cadre de l'instruction, pour prise de décision sur la demande de permis d'urbanisation ;

Vu le dossier technique d'exécution présent au dossier de demande ;

Considérant que les aménagements de voirie sont destinés à être rétrocédés à titre gratuit au domaine public avec leurs équipements ;

Attendu que le dossier a été soumis à l'examen des services techniques communaux ;

Vu particulièrement l'avis favorable conditionné remis par les Services techniques de la Voirie en date du 27/06/2017 ;

Considérant que l'ensemble des prescriptions et impositions y décrites devra être respecté ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 33 voix et 10 abstentions

Article 1 : d'approuver le projet d'exécution;

Article 2 : prendre acte et accepter le principe de rétrocession de voirie modifiée et ses ouvrages et équipements d'usage public à titre gratuit ;

Article 3 : le demandeur respectera les clauses administratives de la Ville de Mons et les conditions suivantes :

Prescriptions administratives ;

Le maître de l'ouvrage aura l'obligation d'informer, par courrier recommandé, le Service technique de la Voirie de la Ville de Mons (Bureau d'Etudes de la Voirie, Mr Ing. Marc Rucquoy Attaché – responsable, 17 Rue Neuve 7000 Mons) de la date du démarrage du chantier et ce, au moins 15 jours ouvrables au préalable.

Le maître de l'ouvrage devra permettre aux agents techniques désignés du Service technique de la Voirie de la Ville de Mons de visiter le chantier.

Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins dépose un cautionnement équivalent à 5% du montant total des travaux. La preuve de ce cautionnement devra être obligatoirement adressée au maître de l'ouvrage et en copie à la Ville de Mons.

Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins avertisse les riverains (rayon d'intervention de 100m) par un courrier « toute boîte » du commencement du chantier. Ce courrier doit être déposé 15 jours ouvrables avant la date de début des travaux.

Suivant décision du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2008, il est rappelé au maître de l'ouvrage que les bouches/bornes d'incendie doivent être équipées en signalisation verticale spécifique. Les frais y relatifs sont à charge du maître de l'ouvrage.

Suivant la décision du Collège communal en sa séance du 10/12/2009, le maître de l'ouvrage devra s'acquitter des frais de gestion communale du chantier en vue de la rétrocession de la(les) voirie(s) et équipement(s). Les frais sont fixés forfaitairement à 1% du montant de l'estimation.

Lors de la réception provisoire, le maître de l'ouvrage transmettra à la Ville de Mons 3 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » du plan As Built des travaux exécutés. Il fournira également 3 exemplaires « papier » du plan de signalisation pour le Police de Mons.

Lors de la réception définitive, le maître de l'ouvrage transmettra à la Ville de Mons 5 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » du plan de rétrocession du nouveau domaine public communal.

La réception définitive pourra être sollicitée dès la date d'anniversaire accomplie (1 an) de la réception provisoire.

Principes techniques :

Le maître de l'ouvrage prendra, à ses frais, l'exécution de toutes les démolitions existants sur le domaine public.

Le maître de l'ouvrage programmera des tès d'attente « EU » et « EP » pour tous les lots en dim.200 mm.

Tout égouttage établi à des profondeurs (radier) inférieur à 1.00m sera d'office adapté en conséquence, à savoir béton en béton armé et PVC en PEHD haute résistance.

Le maître de l'ouvrage, suivant décision du Collège communal du 21 novembre 2008, devra veiller à ce que les hydrants (bouche/borne d'incendie) soient équipés de la signalisation verticale spécifique. Les frais y relatifs sont à charge du maître de l'ouvrage.

Plan As Buiklt (rétrocession domaine public créé) : Tous les travaux sur le domaine public

effectué par le Maître de l'ouvrage seront à charge et rétrocédé à titre gratuit à la Ville de Mons.

Le maître de l'ouvrage se devra de veiller à l'exécution, conformément au Cahier spécial des Charges Qualiroutes, des essais suivant :

Le maître de l'ouvrage veillera à ce que les essais à la plaque soient effectués pour le fond du coffre, la sous fondation et la fondations de l'ensemble des voiries à réaliser.

Le maître de l'ouvrage devra programmer la réalisation d'une endoscopie (passage caméra) de tous les nouveaux réseaux d'égoûts posés (EU) en le lotissement, phase par phase, à ses frais et ce, avant toute réception provisoire, phase par phase.

Carottage sur fondation "éléments linéaires"

Le maître de l'ouvrage se doit de respecter les impositions du Service Incendie de la Ville de Mons concernant le modèle des potelets amovibles à installer.

Éléments linéaires : ils seront de type préfabriqué et non coulé sur place.

Il est rappelé au maître de l'ouvrage que les revêtements "granulats" doivent avoir une épaisseur nominale de 10cm en zone carrossable. Exécution conforme au cahier des charges Qualiroutes.

Il est rappelé au maître de l'ouvrage que les revêtements en hydrocarbonné doivent répondre aux prescriptions au cahier des charges Qualiroutes.

CFR Plan Coupe AA'

Plan Coupe BB' : remarque identique Coupe AA'

Services Externes : Gest. des associations

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

25^{ème} OBJET : reconduction convention d'occupation 2017 - Echo des murs

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu qu'en date du 12 novembre 2009, votre Assemblée prenait connaissance du projet de partenariat entre la Cie Enchantée, la Ville de Mons et le Manège.mons et ce, pour

l'occupation et la mise à disposition ponctuelles des locaux de l'Echo des Murs, sis rue des Caches 2 à Mons;

Vu que la volonté de ce partenariat permet de mettre le lieu à disposition 80 jours par an et d'apporter une réponse au besoin d'espaces des associations.

Vu le nombre croissant des demandes d'occupation et les nouvelles activités, il serait favorable, encore cette année de renouveler ce partenariat et ce, afin de continuer à soutenir les projets culturels émanant du secteur associatif et artistique amateur.

Considérant les nouveaux locaux (sis rue Notre dame) occupés par cette asbl et l'attestation de conformité réceptionnée.

Considérant la réunion qui s'est tenue avec l'Echevinat de la culture.

Vu l'avis favorable du correspondant financier pour l'engagement de 2.500 € à imputer sur l'article 762.10/332-02 du B.O. 2017, en dérogation à la réglementation des 12èmes provisoires.

La subvention de l'exercice 2016 a été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie

locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre Ier, article L 3122-2 5° et livre III – titre III – articles L 3331-1, - 3, -7 alinéa 1er, 1°)

L'attribution de la subvention de l'exercice 2017 est conforme :

- à la délibération du Conseil communal du 31.03.2015 relative à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subvention (détail des justificatifs à rentrer, eu égard à la hauteur de la (des) subvention(s) annuelle(s) à octroyer par la Ville),
- au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13).

Vu qu'il convient donc que votre assemblée marque son accord quant à la reconduction de la convention de partenariat 2017 et de la présenter au prochain Conseil communal.

Sur base de la proposition du Collège Communal prend connaissance notamment des termes suivants de la convention 2017 des lieux de l'Echo des murs - sis 21 de la rue Notre Dame, à 7000 Mons (annexe)

"Ces lieux seront mis à disposition des partenaires Ville de Mons/Mons arts de la scène (Mars) pour un total de 80 jours par an sur base d'un agenda de programmation du lieu préétabli et pour l'organisation de spectacles de théâtre, musique classique, jazz, expositions et conférences ;

et seront interdits à l'organisation de concerts rock, rap et animations musicales bruyantes ;

- la Cie se réserve le droit de refuser toute proposition des partenaires si celle-ci n'est pas conforme aux affectations définies ;

- la Ville de Mons et Mars s'engagent à une participation financière de 2500 euros/an chacun;

- cette convention prendra cours à partir du 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017 et sera reconduite chaque année."

et, sur base de l'avis favorable remis par le correspondant financier de la Cellule des Associations, sachant que

- la subvention de l'exercice 2016 a été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie

locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre Ier, article L 3122-2 5° et livre III – titre III – articles L 3331-1, - 3, -7 alinéa 1er, 1°)

- l'attribution de la subvention de l'exercice 2017 est conforme :
à la délibération du Conseil communal du 31.03.2015 relative à l'octroi et au contrôle de
l'emploi de subvention (détail des justificatifs à rentrer, eu égard à la hauteur de la (des)
subvention(s) annuelle(s) à octroyer par la Ville),
au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et
L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13),

Le Conseil Communal **décide à l'unanimité**

Article 1 : d'autoriser la liquidation (sur base des justificatifs rendus) de la somme de 2.500 €
à imputer à l'article 762.10/332-02 du B.O. 2017.

Article 2 : marque son accord quant à la reconduction de la convention de partenariat 2017 .

Article 3 : d'autoriser la Cel. gestion des associations à établir une note à mandater à cet effet.

Catherine HOUDART

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

26^{ème} OBJET : Contrôle des subventions octroyées aux associations de jeunesse

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine,
par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines
subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie
locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux
subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge le
14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013) ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs
locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;
 Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal ;
 Etant donné que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire ;
 Que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 C.D.L.D ;
 Qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;
 Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1122-30 et L3331-1 à L3331-8 C.D.L.D. ;
 Considérant la liste des bénéficiaires ci-dessous et les subventions y relatives accordées par le Collège Communal pour l'exercice 2017 :
 Décision du 05 octobre 2017 :
 Bénéficiaires Montant du subside
 OJAC-JS-PAC 198 euros
 Fête de la Jeunesse Laïque 1115 euros
 Patro Mons Messines DOSSIER NON REMIS
 ASBL MJR. Beugnies 496 euros
 ASBL L'après 4 heures 496 euros
 SOS Enfants Mons-Borinage 744 euros
 ASBL Théâtre des Rues 496 euros
 ASBL Chanteclerc MJ 496 euros
 ASBL La Rencontre 371 euros
 Festival Marionnettes Wall. 570 euros
 ASBL Le Coron 496 euros
 JOC Mons-Borinage 149 euros
 ASBL LA Flenne 1500 euros
 134ème scouts pluralistes 149 euros
 Espace Jeunes Mons DOSSIER NON REMIS
 SAS de Mons ASBL 250 euros
 Scouts "Les Harfangs" 149 euros
 InforJeunes ASBL 1240 euros
 Articles budgétaires: 761 01/332 libellé "F.subs.org.serv.ménage politique jeunesse" du budget 2017 et l'article 761 03/332-02 du budget 2017 pour la subvention InforJeunes de 1240 euros.

Vu que, par délibération du 17.02.2014, (article 4), le Conseil communal délègue au Collège communal le contrôle de l'utilisation des subventions faites par les bénéficiaires;
 Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public ;
 Considérant que les bénéficiaires de ces subventions ont fourni les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2016 ou les plus récents et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville ;
 Vu que les subventions de l'exercice 2016 ont été utilisées conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III, titre III - articles L 3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°) ;

Vu que l'attribution des subventions de l'exercice 2017 était conforme aux dispositions :
 - de la délibération du Conseil Communal du 17.02.2014 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions,
 - du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29/08/13).
 Sur proposition du Collège communal en séance du 05 octobre 2017 :

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance de la liste des bénéficiaires et des subventions y relatives accordées et contrôlées par le Collège Communal pour l'exercice 2017.

Bénéficiaires Montant du subside

OJAC-JS-PAC 198 euros

Fête de la Jeunesse Laïque 1115 euros

Patro Mons Messines DOSSIER NON REMIS

ASBL MJR. Beugnies 496 euros

ASBL L'après 4 heures 496 euros

SOS Enfants Mons-Borinage 744 euros

ASBL Théâtre des Rues 496 euros

ASBL Chanteclerc MJ 496 euros

ASBL La Rencontre 371 euros

Festival Marionnettes Wall. 570 euros

ASBL Le Coron 496 euros

JOC Mons-Borinage 149 euros

ASBL LA Flenne 1500 euros

134ème scouts pluralistes 149 euros

Espace Jeunes Mons DOSSIER NON REMIS

SAS de Mons ASBL 250 euros

Scouts "Les Harfangs" 149 euros

InforJeunes ASBL 1240 euros

Article 2 : d'acter que les bénéficiaires de ces subventions ont fourni, afin de procéder au contrôle de l'octroi, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2016 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

GRH : Personnel Enseignant

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON , Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme

BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

27^{ème} OBJET : 64/Suppressions de classes maternelles au 1er octobre 2017

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les dépêches ministérielles, émanant du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'enseignement obligatoire, service général de l'organisation matérielle, financière et des structures de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial, accordant à la Ville de Mons, les subventions-traitements pour les écoles primaires et maternelles communales, pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2017, n° 6268, ayant pour objet l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, permettant de calculer le nombre d'emplois admissibles aux subventions du département, il n'a pas été possible de maintenir le même nombre de postes d'institutrices maternelles que durant l'année scolaire écoulée ;

Considérant que ce nombre d'emplois correspond au nombre de classes maternelles pouvant être organisées durant l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant qu'à la date du 30 septembre 2017, le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans plusieurs classes maternelles n'a pas atteint le minimum requis pour continuer à être admises aux subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer ces emplois correspondant à des classes maternelles ;
Considérant que les classes incriminées se répartissent comme suit :

-0.5 classe à Mons, rue Achille Legrand

-0,5 classe à Mons, rue des Canonniers

-1 classe à Hyon, rue Louis Piérard

-0,5 classe à Jemappes-Flénu, rue Defrise (implantation sectionnaire de la cité des Epinois à Maisières

-0,5 classe à Jemappes-Flénu, Place Doods

-0,5 classe à Jemappes-Flénu, rue à Charrettes (implantation sectionnaire de la Place Doods à Jemappes-Flénu)

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E à l'unanimité,

ARTICLE 1er : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale de Mons, rue Achille Legrand.

ARTICLE 2 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale de Mons, rue des Canonniers.

ARTICLE 3 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 1 classe maternelle à l'école communale d'Hyon, rue Louis Piérard.

ARTICLE 4 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale de Jemappes-Flénu, implantation sectionnaire de la cité des Epinois à Maisières.

ARTICLE 5 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale de Jemappes-Flénu, Place Dooms.

ARTICLE 6 : de supprimer, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale de Jemappes-Flénu, rue à Charrettes, implantation sectionnaire de la Place Dooms.à Jemappes-Flénu.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

GRH : Personnel Enseignant

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

28^{ème} OBJET : 64/ Créations de classes maternelles au 1er octobre 2017

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu les dépêches ministérielles, émanant du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale de l'enseignement obligatoire, service général de l'organisation matérielle, financière et des structures de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial, accordant à la Ville de Mons, les subventions-traitements pour les écoles primaires et maternelles communales, pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2017, n° 6268, ayant pour objet l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;
 Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, permettant de calculer le nombre d'emplois admissibles aux subventions du département, il est possible d'ouvrir des nouveaux postes d'institutrices maternelles repris ci-après :

+0,5 classe à Mons, rue des Arquebusiers

+0,5 classe à Villers-Saint-Ghislain, chaussée du Roi Baudouin (implantation sectionnaire de la rue des Arquebusiers à Mons)

+1 classe à Mons, rue du Rossignol

+0,5 classe à Havré-Ghislage, rue Camille Toussaint (implantation sectionnaire de la rue du Rossignol à Mons)

+0,5 classe à Jemappes, rue du Couvent

+0,5 classe à Mons-La Bruyère, chaussée du Roelux (implantation sectionnaire de la rue des Ecoles à Obourg)

+0,5 classe à Maisières, cité des Epinois ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la chaussée du Roi Baudouin à Villers-Saint-Ghislain, implantation sectionnaire de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 1 classe maternelle à l'école communale de la rue du Rossignol à Mons.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la rue Camille Toussaint à Havré-Ghislage, implantation sectionnaire de la rue du Rossignol à Mons.

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale Henri Pohl, rue du Couvent à Jemappes.

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale La Bruyère, chaussée du Roelux à Mons, implantation sectionnaire de la rue des Ecoles à Obourg.

ARTICLE 7 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 1er octobre 2017, 0,5 classe maternelle à l'école communale de la cité des Epinois à Maisières.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

Gestion Territoriale et Economique : Mobilité

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON , Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
--

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

29^{ème} OBJET : Réseau Points Noeuds : Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut- années 2017-2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en sa séance du 23 février 2017, le Collège Communal a pris connaissance du projet de réseau points noeuds réalisé par la Province de Hainaut en collaboration avec l'IDEA et les maisons du tourisme dont celle de Mons ;

Considérant qu'en sa séance du 27 avril 2017, le Collège Communal a décidé de mandater l'IDEA pour assurer le rôle de coordinateur et les Maisons du Tourisme en tant qu'opérateur du projet et s'engageait également à lancer le marché nécessaire à la mise en oeuvre et assurer le suivi de celui-ci pour le compte de l'ensemble des communes participant au réseau Points Noeuds ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2233-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017-2018 ;

Considérant la convention entre la Ville de Mons et la Province du Hainaut à signer d'une part par Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale f.f. pour la Ville de Mons et d'autre part par Monsieur le Président du Collège Provincial et Monsieur le Directeur Général Provincial pour la Province de Hainaut.

décide à l'unanimité :

article 1 :

d'adhérer au projet supracommunal "Réseau Points Noeuds" confié à l'opérateur suivant : La Maison du Tourisme de la Région de Mons Asbl (VisitMons) sise Grand'Place, 27 - 7000 Mons représentée par Madame Nadine Scoyez, Vice-Présidente du Conseil d'Administration et Madame Natacha Vandenberghe, Directrice - tel : 065/33.55.80 ;

article 2 :

d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur repris en article 1 de la présente décision ;

Marchés Publics : Fournitures et Services

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

30^{ème} OBJET : BE/2017/BE.2017/137.027.00/NGP - S.Informatique,migration du site Web IMIO - Désignation d'IMIO.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt de la République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que l'intercommunale IMIO n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'intercommunale IMIO exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant qu'il existe entre la Ville de Mons et IMIO une relation « In House » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que suite à la demande formulée par la ville de Mons, IMIO a établi le devis suivant pour la migration du site web de la ville de Mons vers une nouvelle plateforme IMIO ;

Considérant que la plateforme du site Web actuel de la ville de Mons est obsolète, il est nécessaire de passer à la dernière version de la plateforme plone proposée par IMIO ;

Considérant que l'offre d'IMIO s'élève à un montant de €22.700,00 HTVA avec 0% de TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 13722/742-53 (n° de projet 20170014) et sera financé par emprunts et par modification budgétaire lors de la MB2 2017 ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité "reservé" sous réserve de l'adaptations des crédits lors de la prochaine modification budgétaire. ;

décide à l'unanimité, sur proposition du collège communal :

Article 1 er : de désigner IMIO dans le cadre de la migration du site web de la ville de Mons vers une nouvelle plateforme IMIO, sur base de son offre dont le montant s'élève à €22.700,00 HTVA avec 0% de TVA ;

Art. 2 : D'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 13722/742-53 (n° de projet 20170014) financé par emprunt et par modification budgétaire lors de la MB2 2017.

Service de Gestion Financière : Régie Foncière

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,

Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

31^{ème} OBJET : Régie Foncière - deuxième amendement au budget 2017

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
LE CONSEIL COMMUNAL,
Délibérant en séance publique

Vu sa délibération du 10 novembre 1973 approuvée par Arrêté Royal du 09 février 1974 par laquelle il sollicite l'autorisation de constituer en Régie Foncière le service des achats et des ventes des propriétés de la Ville à dater du 1er janvier 1974 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1984 remplaçant la date susmentionnée par celle du 1er janvier 1975 ;

Vu les articles 261 à 263 de la nouvelle Loi Communale ainsi que l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatifs à la gestion financière des Régies Communales ;

Vu le projet de deuxième modification du budget de la Régie Foncière pour l'exercice 2017

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 19 octobre 2017

Vu l'avis favorable du Directeur Financier

Sur proposition du Collège Communal ;
DECIDE par 33 voix, contre 7 et 3 abstentions

Article 1 : D'approuver la deuxième modification au budget de la Régie Foncière relatif l'exercice 2017

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.195.900	25.000
Dépenses exercice proprement dit	9.195.900	25.000
Boni / Mali	0	0

Article 2 : De charger le collège Communal des formalités de publication

Article 4 : De transmettre la présente résolution ainsi que le budget modifié à l'autorité de Tutelle pour approbation, au CRAC et aux organisations syndicales.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

32^{ème} OBJET : Mons rue de Bertaimont 33 grand RC commercial - projet acte vente et engagement d'acquérir

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que le CC du 29/03/11 a décidé, par 33 voix, contre 3 et 2 abstentions, de marquer son accord sur le principe de la vente des biens sis à Mons, rue de Bertaimont, 33, appartenant à la RF, par une procédure de gré à gré au plus offrant, par référence à la Circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;
 Attendu que le conseil communal du 28.04.14 a décidé, par 37 voix, contre 2, de marquer son accord sur le projet d'acte relatif à la vente d'une surface commerciale située au RC, à la gauche du bâtiment vu de la rue de Bertaimont, dénommée « Commerce 1 » aux plans annexés à l'acte de base, et « Rez de Chaussée 1 » au rapport justificatif des quotes-parts de copropriété, dans un immeuble comprenant deux locaux commerciaux et six appartements, sis rue de Bertaimont, 33, cadastré section H, numéro 1220/R, pour une contenance de deux ares neuf centiares, à Mons, 1ère division, à la Société Anonyme « MONTGERVIS », dont le siège social est établi à 7060 SOIGNIES, rue de la Station, 99, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0420-832-619, constituée sous la dénomination « Immobilière Rue Royale », représentée aux présentes, conformément aux statuts par la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Véronique LELEUX, domiciliée à Lens, nommée à cette fonction par décision de l'Assemblée Générale publiée aux annexes du Moniteur Belge du quatre mai deux mil onze, sous le numéro 11067689, moyennant le prix de

123.000 E, hors frais. La somme de 12.300 E a été consignée en l'étude de Maître Franeau et un engagement unilatéral d'acquérir a été signé ;
 Attendu que cet immeuble se compose de 2 surfaces commerciales et de 6 appartements et est équipé d'un ascenseur;
 Attendu que le notaire Franeau a estimé ce RC commercial le 11.09.17 (actualisation de l'estimation de février 2011) au même montant de 120.000 E, en annexe;
 Attendu que par son courrier du 17 juin 2015, la SA MONTGERVIS a souhaité réactiver son offre pour l'achat du grand RC commercial, sous réserve de l'exécution de travaux en vue de la mise en conformité « pompiers », moyennant le prix de 100.000 E;
 Attendu que le notaire nous a fait parvenir le 08.09.17 l'offre de la société MONTGERVIS à 120.000 E pour le RC commercial qu'elle occupe, qui est valable jusqu'au 20.10.17, avec prolongation possible jusqu'au 15.12.17;
 Attendu que le notaire nous a fait parvenir ce 20.10.17, l'engagement d'acquérir signé le 17.10.17 avec versement de 12.000 E à titre de provision, consignée en l'étude de Maître Franeau, de même que le projet d'acte de vente, en annexe;
 Vu que le rapport de visite de contrôle de la Zone de Secours Hainaut Centre du 16.06.17 est favorable à la poursuite de l'activité;
 Vu l'avis favorable du DF du 11.09.17, joint en annexe;
 Attendu que le collège communal du 14.09.17 a décidé de prendre en considération l'offre à 120.000 E émanant de la société MONTGERVIS pour le RC commercial qu'elle occupe à la rue de Bertaimont 33 à Mons, valable jusqu'au 20.10.17, avec prolongation possible jusqu'au 15.12.17 et d'en informer le notaire chargé de vente afin qu'il invite ladite société à signer un engagement d'acquérir avec versement d'une provision de 10 % et qu'il nous fasse parvenir le projet d'acte de vente à présenter lors d'un prochain conseil communal;
 Vu l'acte de base approuvé par le CC du 12.09.17;
 Vu la Circulaire du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux.
 Vu que la régularisation administrative du permis d'urbanisme est intervenue le 06.06.14;
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur le projet d'acte en annexe relatif à la vente, dans un immeuble comprenant deux locaux commerciaux et six appartements sis rue de Bertaimont, 33, à Mons, première division, cadastré antérieurement sous section H, numéro 1220RP0000, pour une contenance de deux ares neuf centiares, au rez-de-chaussée, une surface commerciale située à la gauche du bâtiment vu de la rue de Bertaimont, dénommée «COMMERCE 1», comprenant, hall d'entrée, deux bureaux, water-closet, et réserve, tel que ce bien est repris sous "COMMERCE1" aux plans et RC 1 au rapport justificatif des quotes-parts de copropriété, ayant pour identifiant parcellaire réservé H 1220 S P0008, à la S.A. "MONTGERVIS", dont le siège social est établi à 7060 Soignies, rue de la Station, 99, moyennant le prix de 120.000 E, hors frais.

Article 2 : que la recette provenant de la vente sera imputée au budget 2017 de la RF.

Article 3 : de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

33^{ème} OBJET : Aliénation de l'emplacement de stationnement n°84 du parking couvert Rachot à Mons.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie Foncière de la Ville de Mons est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking couvert Rachot à Mons ;

Attendu que ces emplacements sont annoncés à la vente via le notaire Franeau moyennant le prix initial de 12.400 Euros porté depuis le 1er octobre 2007 à 15.000 Euros ;

Vu que ce montant de 15.000€ a été confirmé par le Collège communal en sa séance du 7 mai 2015 sur base de l'expertise du notaire Franeau établie le 27 avril 2015 ;

Attendu que le notaire Franeau a communiqué l'offre suivante :

- Monsieur André Cornut et Madame Halina Ogonowski domiciliés à Ecaussines, rue Waugenée 19 pour l'emplacement de stationnement n°84 moyennant le prix de 15.000€.

Vu le projet d'acte de base établi par le Notaire Franeau ;

Attendu que la vente de ces emplacements implique la création d'une copropriété ;

Attendu que Monsieur François PIRON a été désigné en qualité de représentant de la Ville de Mons au sein de la copropriété ;

Vu le projet d'acte de vente établi par le notaire Franeau;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité

Article 1 :

De marquer son accord sur la vente au profit de Monsieur André Cornut et Madame Halina Ogonowski domiciliés à Ecaussines, rue Waugénée 19 de l'emplacement de stationnement n°84 du parking couvert Rachot à Mons moyennant le prix de 15.000€.

Article 2 :

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2017 de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

43 présents

<p>Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.</p>

34^{ème} OBJET : rue du troubiot - vente de différentes parcelles

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

35^{ème} OBJET : Mons rue de Bertaimont 33 3^{ème} étage arrière - projet acte vente et engagement d'acquérir

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le CC du 29/03/11 a décidé, par 33 voix, contre 3 et 2 abstentions, de marquer son accord sur le principe de la vente des biens sis à Mons, rue de Bertaimont, 33, appartenant à la RF, par une procédure de gré à gré au plus offrant, par référence à la Circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes; Attendu que cet immeuble se compose de 2 surfaces commerciales et de 6 appartements et est équipé d'un ascenseur;

Attendu que le notaire Franeau a estimé cet appartement une chambre à 90.000 E en février 2011 et a maintenu ce montant par son courrier d'actualisation du 11.09.17;

Attendu que par son courriel du 25.09.17, le notaire Franeau nous a transmis une offre à 90.000 E pour l'appartement sis au 3^{ème} étage arrière, émanant de Mme Valérie VANDER ELS, domiciliée à Bruxelles, rue des Tanneurs 72 Bte 7, valable jusqu'au 15/12/17;

Attendu que le rapport de visite de contrôle de la Zone de Secours Hainaut Centre du 16.06.17 est favorable à la poursuite de l'activité;

Vu l'avis favorable du DF du 25.09.17;

Attendu que le collège communal du 05.10.17 a décidé de prendre en considération l'offre à 90.000 E pour l'appartement sis au 3ème étage arrière de la rue de Bertaimont, 33 à Mons, émanant de Mme Valérie VANDER ELS, domiciliée à Bruxelles, rue des Tanneurs 72 Bte 7, valable jusqu'au 15/12/17 et d'en informer le notaire chargé de vente afin qu'il invite l'intéressée à signer un engagement d'acquérir avec versement d'une provision de 10 % et qu'il nous fasse parvenir le projet d'acte de vente;

Attendu que le notaire nous a fait parvenir ce 16.10.17, l'engagement d'acquérir signé le 11.10.17 avec versement de 9.000 E à titre de provision, consigné en l'étude de Maître Franeau, de même que le projet d'acte de vente, en annexe;

Vu l'acte de base approuvé par le CC du 12.09.17;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu que la régularisation administrative du permis d'urbanisme est intervenue le 06.06.14;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur le projet d'acte en annexe relatif à la vente, dans un immeuble comprenant deux locaux commerciaux et six appartements sis rue de Bertaimont, 33, à Mons, Première division, cadastré antérieurement sous section H, numéro 1220RP0000, pour une contenance de deux ares neuf centiares, au troisième étage, un appartement situé à l'arrière du bâtiment vu de la rue de Bertaimont, dénommé «Appartement 6», comprenant, hall d'entrée, séjour avec coin-cuisine, salle de bains avec w-c et une chambre, ayant pour identifiant parcellaire réservé H 1220 S P0007, à Madame VANDER ELST Valérie, domiciliée à 1000 Bruxelles, rue des Tanneurs, 72-b007, moyennant le prix de 90.000 E, hors frais.

Article 2 : que la recette provenant de la vente sera imputée au budget 2017 de la RF.

Article 3 : de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON , Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE , M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
--

BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

36^{ème} OBJET : Clos cécile Douard- incorporation de voiries dans le domaine public

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que les Services techniques de la Ville de Mons ont demandé de procéder à l'enregistrement de l'incorporation au domaine public communal de l'assiette des parcelles, propriété de la société Thomas & Piron, cadastrées ou l'ayant été Mons (4^{ème} div.) (53404) section B n° 276N2 (05 a 50 ca) et n°258Z2 (3 a 40 ca) reprises au plan de rétrocession de la nouvelle voirie dénommée "Cécile Douard" à Mons desservant les lots n°6 à n°16 du lotissement AB5683/ID référencé "Dossier : TP OASIS" et dressé définitivement le 03 juin 2016 par Guy Meunier, géomètre-expert du Cabinet de Géomètres Meunier sprl et appartenant à la S.A "Espaces Promotion";

Attendu que ladite incorporation est faite pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique.

Attendu que tous les frais y relatifs sont à charge de la Ville de Mons;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire HAMBYE ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil Communal,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte ci-annexé et d'approuver, pour cause d'utilité publique et pour l'euro symbolique, l'incorporation au domaine public communal de l'assiette des parcelles, propriété de la société Thomas & Piron, cadastrées ou l'ayant été Mons (4^{ème} div.) (53404) section B n° 276N2 (05 a 50 ca) et n°258Z2 (3 a 40 ca) reprises au plan de rétrocession de la nouvelle voirie dénommée "Cécile Douard" à Mons desservant les lots n°6 à n°16 du lotissement AB5683/ID référencé "Dossier : TP OASIS" et dressé définitivement le 03 juin 2016 par Guy Meunier, géomètre-expert du Cabinet de Géomètres Meunier sprl et appartenant à la S.A "Espaces Promotion";

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais relatifs à ladite incorporation au budget ordinaire de la Ville de Mons, sous la fonction 104-02/122-48.

Article 3 :

D'imputer l'Euro symbolique au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101711602017.

Monsieur le Conseiller Communal Guillaume HAMBYE ne participe pas au vote de ce point.

Régie Communale Autonome

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme

HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

37^{ème} OBJET : Comptes annuels 2016 + rapport d'activités 2016 RCA

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 28 mars 1995 instaurant les articles 263bis à 263novies relatifs à la création d'une Régie Communale Autonome dans la Loi Communale (actuellement articles 1231-4 à 11 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation) ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, complété par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Mons du 21 janvier 2002 par laquelle il a été décidé de créer la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » conformément à la loi du 28 mars 1995 et aux arrêtés royaux qui s'y rattachent et d'en approuver les statuts ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut (actuellement Collège Provincial) du 21 février 2002 approuvant la décision du Conseil Communal précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Art. L1231-11) selon lequel les régies communales autonomes sont soumises à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » ;

Considérant le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2016 ;

Considérant les comptes annuels de la Régie Communale Autonome «Mons-Capitale » pour l'année 2016, se clôturant avec une perte de 223.916,86 € ;

Considérant que cette perte comptable est indépendante du résultat opérationnel et s'explique par la régularisation TVA à laquelle la RCA a dû faire face suite à un contrôle de l'Inspection Spéciale des Impôts. Cette régularisation, relative aux exercices antérieurs mais pesant sur l'exercice 2016, s'élève à un montant de 267.778,32 €.

Décide **par 31 voix, contre 10 et 2 abstentions**

- Art. 1 : d'approuver les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2016;
- Art. 2 : d'approuver le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2016;

Marchés Publics : Voirie

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

38^{ème} OBJET : Fonds Régional pour les investissements communaux - PIC 2017-2018 -
 Utilisation du solde du droit de tirage - Choix des investissements

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que sur l'ensemble des projets approuvés par le Conseil Communal en séance du 15 novembre 2016 et présentés au SPW, seul le projet d'égouttage prioritaire de la Traversée de Ghlin estimé à 2.132.000 € a reçu un avis favorable de la SPGE car ce seul dossier dépasse déjà largement les moyens financiers que la SPGE peut assigner à la Ville de Mons dans le cadre du PIC 217-2018 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 18 juillet 2017 de réaffecter le subside du SPW de l'ordre de 2.223.460 € aux projets repris ci-après :

- Réfection de la voirie et des trottoirs rue de la Station, de France, d'Amérique à Obourg
- Réfection de la voirie et des trottoirs Rue du Mouligneau à Ghlin
- Réfection de la voirie et des trottoirs Rue du Château Guillochain à Jemappes
- Réfection de la voirie et des trottoirs Rue d'Asquillies à Nouvelles
- Réfection de la voirie et des trottoirs Avenue Princesse Paola et Avenue Prince Albert à Saint Symphorien

Attendu que le total des investissements susceptibles de bénéficier de l'intervention régionale s'élève à 3.732.729,24 € (estimation du subside SPW DG01 : 1.866.364,62 €) ;

Attendu qu'il reste donc un solde de subside de l'ordre de 357.095,38 € à affecter (auquel il convient d'ajouter l'intervention communale d'un montant équivalent sur fonds propres) soit une estimation de travaux de l'ordre de 714.190,76 € ;

Attendu que la partie subsidiée du montant total maximal des travaux inscrit dans le plan d'investissement ne peut dépasser les 150 % du montant octroyé à la Commune ;

Attendu que le plan d'investissement pourra donc inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe ;

Attendu que les travaux d'amélioration des trottoirs des rues de l'Etang Derbaix et de l'Auflette à Cuesmes estimés à 800.000 € TVAC répondent aux principes du plan d'investissement communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil Communal,

prenant connaissance du solde du subside SPW de 357.095,38 € à affecter à des projets dans le cadre du Fonds Régional pour les investissements communaux -PIC 2017-2018,

décide à l'unanimité de faire le choix suivant (dans la limite d'un montant de travaux de 714.190,76 € y compris l'intervention communale) :

Amélioration des trottoirs des rues Etang Derbaix et de l'Auflette à Cuesmes

Marchés Publics : Fournitures et Services

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON , Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.

KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

39^{ème} OBJET : Convention centrale de marchés de la province du Hainaut/ adhésion à la nouvelle convention de centrale de marchés

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et son considérant 69;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil communal en séance du 21 avril 2008 par laquelle il approuve la convention de partenariat entre la Ville de Mons et la Province du Hainaut ;

Vu la conclusion de ladite convention de centrale de marchés avec la Province du Hainaut le 15 mai 2008 ;

Considérant que par une décision du 26 septembre 2017, les autorités compétentes de la Province du Hainaut ont souhaité recentrer l'activité de la centrale au regard de son champ territorial et réorganiser son fonctionnement ;

Considérant que sur le plan juridique, il est nécessaire de résilier la convention existante et la remplacer par une nouvelle, ci-annexée, qui reprend les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du nouveau fonctionnement;

Considérant que la nouvelle convention doit être signée pour le 30 novembre 2017 au plus tard.

Décide à l'unanimité

de proposer au conseil communal lors de sa prochaine séance,

Article 1 : de résilier la convention de centrale de marchés nous liant à la Province du Hainaut conclue le 15 mai 2008 ;

Article 2 : d'adhérer à la nouvelle convention de centrale de marchés annexée au présent rapport..

Marchés Publics : Fournitures et Services

43 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.

MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

40^{ème} OBJET : BE.2017/875.046.00/GC - Service de Proximité, acquisition de trois camionnettes - Approbation de l'investissement et du recours au SPW

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 mai 2016 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HTVA en vertu de l'article 1222-3 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que le service des transports recommande l'acquisition de trois véhicules qui seront affectés dans les zones de Proximités. Ces acquisitions permettront notamment de remplacer certaines camionnettes des zones de proximités qui sont à déclasser et d'autres seront mises à disposition des équipes de cantonniers décentralisées.

Considérant le descriptif des véhicules de type camionnette joint au présent rapport, véhicules nécessaires au Service Proximité;

Considérant que le Service des Transports préconise de recourir au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et bâtiments SPW-DGO1 pour l'acquisition de ces véhicules, sur base des conditions résultant des marchés publics passés par cette Administration;

Considérant que la dépense pour 1 véhicule, d'un montant de **28.210,63 € HTVA soit 34.134,86 € TVAC**, se décompose comme suit :

- Prix de base : 25.113,63 € HTVA
- Teinte : BLANCHE
- Prix forfaitaire de livraison : Gratuit

auxquels viennent s'ajouter les options suivantes :

- Fourniture et placement d'une autoradio RDS avec kit main-libre bluetooth intégré: de série
- Kit de 2 tapis en caoutchouc : de série
- Airbag côté passager : de série
- Dégivrage des rétroviseurs extérieurs : de série
- Affichage de la température extérieure au tableau de bord : de série
- Striage complet : 204,00€
- Avertisseur sonore de recul : 83,00€
- Attache-remorque : 355,00€
- Placement de 2 feux flash : 560,00€
- Equipement « bâche » de la benne : 1.895,00€

Considérant que le montant total estimé pour les 3 véhicules s'élève à € 84.631,89 hors TVA ou € 102.404,59, TVA comprise;

Considérant que le crédit de 145.000,00€ (crédit qui sera ramené à 110.000,00€ lors de la MB2/2017) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, 87501/743-52 (n° de projet 20170072) et sera financé par emprunt;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13 octobre 2017 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 17 octobre 2017 et joint en annexe ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 octobre 2017;
Sur proposition du Collège Communal,

le Conseil Communal **décide à l'unanimité**

Art. 1er : d'approuver l'acquisition de 3 véhicules de type camionnette nécessaires au Service Proximité.

Art. 2 : de recourir au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des routes et bâtiments SPW-DGO1 pour l'acquisition de ces véhicules, sur base des conditions résultant des marchés publics passés par cette Administration.

Art. 3 : d'acter que la dépense pour 1 véhicule, d'un montant de **28.210,63 € HTVA soit 34.134,86 € TVAC**, se décompose comme suit :

- Prix de base : 25.113,63 € HTVA
- Teinte : BLANCHE
- Prix forfaitaire de livraison : Gratuit

auxquels viennent s'ajouter les options suivantes :

- Fourniture et placement d'une autoradio RDS avec kit main-libre bluetooth intégré: de série
- Kit de 2 tapis en caoutchouc : de série
- Airbag côté passager : de série
- Dégivrage des rétroviseurs extérieurs : de série
- Affichage de la température extérieure au tableau de bord : de série
- Striage complet : 204,00€
- Avertisseur sonore de recul : 83,00€
- Attache-remorque : 355,00€
- Placement de 2 feux flash : 560,00€
- Equipement « bâche » de la benne : 1.895,00€

Le montant total estimé pour les 3 véhicules s'élève à € 84.631,89 hors TVA ou € 102.404,59, TVA comprise.

Art. 4 : D'imputer la dépense sur le crédit de 145.000,00€ (crédit qui sera ramené à 110.000,00€ lors de la MB2/2017) permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, 87501/743-52 (n° de projet 20170072) et financé par emprunt.

Marchés Publics : Cellule batiments

42 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, Mme
 DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

41^{ème} OBJET : E/2017. Salle de gymVT - Ecole communale de Saint Symphorien-
Construction d'une salle de gymnastique Approbation avant-projet

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du collège communal en date du 2/02/12, d'approuver un avant-projet relatif à la construction d'une salle de gymnastique pour l'école communale de Saint Symphorien;
Considérant que cet avant-projet tenait compte de la population scolaire au 10/10/11, soit 260 élèves ;

Considérant toutefois que l'évolution de la population scolaire est en constante progression suite notamment au développement de lotissements et de nouveaux quartiers dans ce secteur très recherché de la région de Mons :

2013 : 260 élèves (97 maternelles+ 163 primaires)

2014 : 290 élèves (106 maternelles+ 184 primaires)

2015 : 309 élèves (118 maternelles+ 191 primaires)

2016 : 321 élèves (119 maternelles+ 202 primaires)

2017 (prévision sur base rentrée scolaire) : 340 élèves (120 maternelles + 220 primaires), soit une augmentation de plus de 30% sur 5 ans ;

Considérant qu'en fonction de cette situation, il convient de tenir compte du projet de construction de l'école (10 nouvelles classes) qui répondra aux futures inscriptions et lui offrir une salle de gymnastique adaptée aux besoins ;

Considérant dès lors que le nouvel avant-projet envisage la construction d'une salle de sports de 430m² comprenant des vestiaires (filles-garçons), un bloc sanitaire, un local réserve pour le matériel et des locaux techniques.

Considérant de plus, que cette nouvelle aile sera reliée au nouveau bâtiment des classes via une venelle couverte bordée d'arbres.

Considérant qu'un verger pédagogique sera également réimplanté sur une partie du site ;

Considérant dès lors, l'avant-projet élaboré par le Bureau d'Etudes Bâtiment pour la partie architecture et par le Bureau d'Etudes ABEL Sprl pour la partie techniques spéciales et stabilité, au montant estimatif de 660.000 € HTVA, soit 699.600 € TVAC (6%) décomposé comme suit :

Stabilité : 125.000€ HTVA
Techniques spéciales : 175.000€ HTVA
Architecture : 300.000 €HTVA
Abords : 60.000€ HTVA

Sur proposition du Collège communal,
décide à l'unanimité

Art. 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "Ecole communale de Saint Symphorien- Construction d'une salle de gymnastique", élaboré par le Bureau d'Etudes Bâtiment pour la partie architecture et par le Bureau d'Etudes ABEL Sprl pour la partie techniques spéciales et stabilité, au montant estimatif de 660.000 € HTVA, soit 699.600 € TVAC (6%) décomposé comme suit :

Stabilité : 125.000€ HTVA
Techniques spéciales : 175.000€ HTVA
Architecture : 300.000 €HTVA
Abords : 60.000€ HTVA

Art.2 : De transmettre la présente décision à la communauté française- Fonds des Bâtiments scolaires- Programme classique

Marchés Publics : Cellule batiments

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,

Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.
--

42^{ème} OBJET : E/2017/762.155.00/RM - Bâtiment occupé par "ASBL L'Amusette" à Mesvin. Remplacement des faux plafonds et isolation - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 135.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les occupants du bâtiment de l'Amusette à Mesvin se plaignent de la chute de morceaux de plafond ;

Considérant qu'après examen sur place, il s'avère que le plafond tombe par vétusté et non à cause d'infiltrations de la toiture ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux pour renouveler le plafond ;

Considérant que le crédit initialement prévu était destiné au remplacement de la toiture, celui-ci sera donc utilisé pour remplacer le plafond ;

Considérant le cahier des charges N° E/2017/762.155.00/RM relatif au marché "Bâtiment occupé par "ASBL L'Amusette" à Mesvin. Remplacement des faux plafonds et isolation" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 59.355,40 hors TVA ou € 71.820,03, 21% TVA comprise (€ 12.464,63 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 40.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76205/723-60 (n° de projet 20170044) et sera

financé par emprunt ainsi que par le complément de crédit de 35.000,00 € qui sera sollicité lors de la prochaine MB2 de 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 octobre 2017, le Directeur financier a rendu un avis réservé.

Considérant que le crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Le Conseil Communal **décide à l'unanimité**, sur proposition du Collège, nonobstant l'avis réservé du Directeur Financier :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2017/762.155.00/RM et le montant estimé du marché "Bâtiment occupé par "ASBL L'Amusette" à Mesvin. Remplacement des faux plafonds et isolation", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 59.355,40 hors TVA ou € 71.820,03, 21% TVA comprise (€ 12.464,63 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 40.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76205/723-60 (n° de projet 20170044) par emprunt, ainsi que par le complément de crédit de 35.000€ sollicité lors de la prochaine modification budgétaire 2017.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFFEVRE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

43^{ème} OBJET : SGF - DB - Subventions 2017 actualisation après MB1

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1123-23 2°, L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public, tant au niveau culturel, économique, sportif, festif, social, que pour la jeunesse, les seniors, les associations patriotiques, cercles horticoles ainsi qu'au niveau urbanistique (travaux de rénovation de façades, etc.) ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communal arrête le budget de l'exercice 2017 ;

Etant donné qu'en MB1/2017 les subventions ont été adaptées, il y a lieu que votre assemblée se prononce sur la nouvelle liste.

Le Collège Communal décide par 31 voix, contre 6 et 4 abstentions

- Article 1 : d'arrêter, suivant le dispositif de l'article L3331-4 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la liste telle que reprise en annexe des bénéficiaires de subventions relatant des services ordinaires et extraordinaires du budget de l'exercice 2017 après modification budgétaire n°1.
- Article 2 : les subventions sont engagées sur les articles du service ordinaire (ou) extraordinaire du budget 2017 après MB1/2017 tel que mentionné dans la liste ci-annexée.
- Article 3 : la liquidation des subventions n'est autorisée qu'après approbation du budget initial voire de ses amendements par l'autorité de tutelle.
- Article 4 : d'inviter le Collège à procéder au contrôle de l'utilisation des subventions conformément à l'article L1123-23 2° et L3331-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation avec information au Conseil Communal pour décision.
- Article 5 : une copie de la présente délibération est notifiée au Directeur Financier pour disposition.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

44^{ème} OBJET : Délégation de signature - dépenses inférieures à 2.000,- €

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

décide à l'unanimité

- article unique: de déléguer ses compétences reprises à l'article L-1222-3§2 (délégation au Directeur Général ou un autre fonctionnaire pour les marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000,- €) aux chefs et responsables de services suivants:
- **Fonctionnaire désigné**
- Communication/Imprimerie
Picry Juliette
- Evènements
Urbain Pierre
Taulet Julien
- Cellule Lumeçon
Wattier Joëlle
- Service des Sports
Lepinois Hugo
- Gestion des associations
Meurant Angélique
- Cellule informatique
Leonetti Gaëtan
- Accueil-des-investisseurs-permis-socio-economiques-agriculture-et-marches
Cresson Jérémie
- Coordination accueil temps libre
Gallo Virginie
- Service Education
Degand Véronique
- Service Mobilité
Grémeaux Sébastien
- Service Environnement
Malbrecq Bénédicte
- Service Urbanisme
Rouhart Michèle Dal Zovo Francesca
- Service Voirie

- Rucquoy Marc
- Régie des travaux-proximité
Masai François
- Service des Travaux
Duveau Xavier
Kucharzewski Daphné
Bourdon Jean-Pol
- Service Gestion Financière
Petitjean Cathy
Vanbreuseghem Brice
Lecomte Patricia
Servie Prévention
- Roos Véronique
David Dominique
- Service Marchés publics
Larmusiaux Martine
Gomez Piens Nicolas
Blanquet Amandine
- Secrétariat Communal
Brulard Cécile
Dewit Thomas
- Service Contentieux
Six Carine
- Service Archives
Rousman Corentin
- Bibliothèques
Bertrand Christiane
- Bureau des amendes administratives
Galéa Séverine
- GRH
Vandam Dany
Content Cécile
Docq Katheline
- Service Population/Etat-civil
Depotter Béatrice
Fairon Aline
- SIPP
Gioia Guillaume
- Cellule Logement
Akaki Ariane
Lavenne Delphine
- PGV
Giordano Sara

Service de Gestion Financière : Comptabilité

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.

DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme~~
~~DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

45^{ème} OBJET : 2ème amendement au Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications subséquentes ;
 Vu le projet de 2ème amendement au budget 2017 établi par le Collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;
 Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 23/10/2017,
 Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,
 Attendu qu'il convient d'amender pour la deuxième fois le budget initial 2017 arrêté par le Conseil communal du 13.12.2016 et approuvé le 03/02/2017 ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Considérant que le service ordinaire est présenté en équilibre respectant ainsi le prescrit du « plan de gestion » ;
 Après en avoir délibéré en séance publique
DECIDE par 31 voix, contre 9
Article 1 : d'approuver, comme suit, le 2ème amendement au budget 2017
 Tableau récapitulatif.

	Servie ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	162.983.948,27	40.083.792,48
Dépenses exercice proprement dit	162.983.948,27	39.370.669,11
Boni / Mali exercice proprement dit	0	713.123,37
Recettes exercices antérieurs	9.972.506,61	25.171.314,49
Dépenses exercices antérieurs	8.885.631,56	22.419.788,74
Prélèvements en recettes	-	2.618.915,68
Prélèvements en dépenses	-	5.159.199,39
Recettes globales	172.956.454,88	67.874.022,65
Dépenses globales	171.869.579,83	66.949.657,24
Boni / Mali global	1.086.875,05	924.365,41

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au CRAC, au Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

46^{ème} OBJET : Co-nnexion SCRL - Demande de garantie Ville 50.000 €

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la SCRL Co-nnexion sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa caution solidaire à une ouverture de crédit de 50.000 € à contracter auprès de la BANQUE ING Belgique SA ;

Que les subventions pour le projet INTERREG FWVL (100.000,00 €) et CoWallonia (50.000,00 €) tardent à rentrer mais que l'activité doit continuer ;

Que la société a fait appel à la banque ING pour une ouverture de crédit (possibilité de découvert) d'un montant de 50.000,00 € ;

Attendu que cette ouverture de crédit doit recevoir la garantie de la Ville de Mons (caution solidaire) ;

Vu le Décret du 19.07.2006 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé du Directeur Financier rendu le 24/10/2017 ;

Le Conseil Communal décide **par 33 voix, contre 1 et 6 abstentions**

- Article 1er : de se porter caution solidaire envers la S.A. ING Belgique, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'ouverture de crédit de 50.000 euros contractée par la SCRL Co-nnexion.
- Article 2 : d'autoriser la S.A. ING Belgique à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.
- Article 3 : de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la S.A. ING Belgique, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.
- Article 4 : La présente délibération est soumise à la Tutelle générale, conformément au CDLD et aux décrets applicables.
- Article 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, à la banque ING et au Directeur Financier pour information.

Service de Gestion Financière : Divers

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme

WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme~~
~~DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

47^{ème} OBJET : Mines, minières, carrières et terrils exercice 2018 - Compensation Région wallonne

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la Circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2018 ;

Vu les Circulaires des 24 octobre et 12 décembre 2016 relatives à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2017 ;

Vu la Circulaire du 13 octobre 2017 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2014 établissant, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 janvier 2017 décidant de ne pas lever pour l'exercice 2017 la taxe sur les "mines, minières, carrières et terrils" ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 02 octobre 2017, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 02 octobre 2017 et joint en annexe ;

Considérant que le montant des droits constatés bruts de l'exercice 2016, donc de la compensation, est identique au montant de la taxe de l'exercice 2018 soit 236.003,00 € ;

Décide **par 37 voix, contre 3**

Article 1 :

De ne pas lever la taxe sur les "mines, minières, carrières et terrils" pour l'exercice 2018.

La compensation d'un montant de 236.003,00 € (situation inchangée depuis 2016) sera versée sur le compte bancaire numéro BE47 0910 0039 3180 de l'Administration Communale de Mons.

Article 2 :

La présente délibération sera soumise aux formalités de publication telles que prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Divers

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

48^{ème} OBJET : Mâts, pylônes et antennes - Abrogation du règlement adopté par le Conseil communal le 13/12/2016

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu les circulaires budgétaires des 30 juin 2016 et 24 août 2017 relatives aux exercices 2017 et 2018 ;

Vu la circulaire complémentaire, datée du 20 avril 2017, relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal, prise en séance 13 octobre 2017;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 02 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 02 octobre 2017 et joint en annexe ;

Le Conseil Communal **décide à l'unanimité**

Article 1er :

La délibération du conseil communal du 13 décembre 2016 relative à la taxe communale sur les mâts, pylônes ou antennes GSM est abrogée pour les exercices 2017 à 2019.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et publiée selon les dispositions de l'article L1133-1 et 2 du CDLD.

Services Externes : Gest. des associations

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON , Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
--

NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme~~
~~DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

49^{ème} OBJET : Renouvellement convention 2018-2022 « Les Territoires de la Mémoire »

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du code de démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » est un Centre d'Education à la tolérance et à la résistance qui s'oppose à tous les extrémistes et à la montée des idées d'extrême droite en particulier ;

Que son siège social est situé au Boulevard de la Sauvenière 33-35, à 4000 Liège ;

Que l'objet social de cette asbl est la sensibilisation aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées d'extrême droite ;

Considérant que l'adhésion à ce réseau représente **un engagement politique** aux côtés de nombreuses villes et communes. L'asbl « Les Territoires de la Mémoire » constitue un partenaire pédagogique spécialisé dans l'aide à la réalisation des projets citoyens visant à préserver les libertés et les valeurs démocratiques.

Considérant qu'en date du 07 mars 2008, le Collège Communal de la Ville de Mons a approuvé le principe d'adhésion aux « Territoires de la Mémoire ». Qu'en date du 17 décembre 2008, Monsieur le Bourgmestre Elio Di Rupo a officiellement signé la convention de collaboration avec l'asbl « Les Territoires de la Mémoire ».

Il est proposé au Collège Communal de :

- Reconduire pour une période de cinq années la convention de collaboration entre l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » et la Ville de Mons.

- Soutenir symboliquement l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » en lui versant, la somme de 2380 euros : montant calculé au prorata du nombre d'habitants de l'entité : 95 220 habitants multiplié par 0,025 euros. A verser au bénéfice du compte BE86 068219814050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Le paiement de cette somme (à concurrence d'une fois par an durant cinq ans) permettra à la Ville de Mons d'accéder à l'ensemble des activités proposées par l'asbl « Les territoires de la Mémoire » :

Pour les communes membres du réseau Territoire de Mémoire, les Territoires de la Mémoire s'engagent à :

- Fournir une plaque Territoire de Mémoire (uniquement lors de la première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle.

- Assurer gratuitement le transport des classes issues des établissements scolaires, organisés par l'entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente Plus jamais ça ! (min 30- max 50 personnes).
- Sur l'accord de la commune, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires, organisés par l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente Plus jamais ça ! De bénéficier gratuitement de l'organisation de notre système de transport (min 30 – max 50 personnes).
- Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente Plus jamais ça ! De faire appel au service de transport utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à un mois les supports de la campagne médiatique Triangle Rouge des Territoires de la Mémoire.
- Assurer la formation du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par l'entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
- Apporter son expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire.
- Accorder 20% de réduction sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire.
- Fournir 3 abonnements cessibles à la revue trimestre Aide-Mémoire (sur remise d'une liste nominative).
- Faire mention de votre entité dans la revue Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site internet des Territoires de la mémoire.

Qu'en séance du 25/01/2013, la convention a été reconduite pour une période de 5 ans de 2013 à 2017.

Sur base du rapport du service Égalité des chances traité par le service Gestion des asso., le Conseil Communal sera invité à prendre connaissance de la proposition de reconduire la convention de collaboration conclue le 13/06/2008 avec l'asbl « Les territoires de la Mémoire » pour une nouvelle période de cinq ans (2018, 2019, 2020, 2021, 2022).

Sur base de l'avis du correspondant financier :

imputation d'une somme de 2380 euros pour les exercices à venir sur l'article 84402-332-02 "subs. solidarité" pour autant que les prévisions budgétaires de 2018 soient adaptées en conséquence, pour l'heure seuls 2330 € sont à disposition sur cette fonction budgétaire, et pour autant que le budget soit approuvé.

Considérant qu'une révision des prévisions budgétaires, à la hausse de 50 € (non compensés) est nécessaire afin de couvrir cette subvention selon convention.

Sur proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal **décide à l'unanimité**

Article 1 :

d'approuver la reconduction de la convention de partenariat avec l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » pour une période de cinq ans (2018, 2019, 2020, 2021, 2022).

Article 2 :

d'autoriser le versement d'une subvention de 2.380,00 euros, montant calculé et adapté au prorata du nombre d'habitants de l'entité : 95 220 habitants multiplié par 0,025 euros, pour une période de 5 ans, et d'autoriser la révision en conséquence des prévisions budgétaires sur l'article 84402/332.02 "F. subs. solidarité" (où seuls 2330 € sont actuellement disponibles).

39 présents

Secrétariat Communal

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme
 HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.
 DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme
 KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme
 NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme
 BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme
 WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme~~
~~DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

110^{ème} OBJET : Passages piétons en 3D - Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil par Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER et libellé comme suit :

"En Chine, en Russie, en Islande et depuis peu à Schaerbeek, des passages piétons 3d ont vu le jour.

Il s'agit de passage piéton peint afin de créer une illusion d'optique qui fait croire aux automobilistes que le passage piéton est en 3 dimension.

Le but est de faire diminuer la vitesse à un endroit précis

C'est aussi et surtout un outil fun et pédagogique qui permet de mener une campagne de sensibilisation sur la sécurité des piétons.

En faisant parler d'eux, ces passages piétons nous permettront de sensibiliser les montois à l'importance de ralentir aux abords des passages pour piétons

ainsi, le Conseil communal décide de

- mettre en place quelques passages piétons 3 D au sein du Grand Mons tout en les accompagnant d'une campagne de communication et de sensibilisation à l'importance de ralentir aux abords des passages piétons.

Le Conseil Communal vote sur **la proposition d'amendement** et décide à **l'unanimité** de mettre en place à titre d'expérience **un** passage piétons 3 D au sein du Grand Mons tout en l'accompagnant d'une campagne de communication et de sensibilisation à l'importance de ralentir aux abords des passages piétons.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

111^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'âge du droit de vote à 16 ans - Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la demande d'inscription d'une motion concernant le droit de vote à 16 ans par Mme la Conseillère communale Ecolo Charlotte DE JAER et libellée comme suit :

"Les jeunes de plus de 16 ans (mais de moins de 18 ans) ne pourront malheureusement pas voter aux

élections communales de 2018.

En effet, le Parlement wallon a décidé de demander l'avis du Conseil d'Etat quant à l'abaissement

de l'âge du droit de vote à 16 ans pour les élections communales et provinciales. Le Conseil d'Etat

n'a pas encore rendu son avis et, de fait, il sera impossible avant le prochain scrutin d'adapter les

lois électorales. Ecolo était à l'origine de cette proposition.

Le but d'abaisser l'âge de vote est d'impliquer davantage les jeunes dans la vie publique. A un âge

où ils sont encore en obligation scolaire et donc plus facilement « touchable » par une campagne de

formation et de sensibilisation.

En Flandre, la ville de Gand va mener une expérience pilote lors des élections de 2018. Pour la

première fois de l'histoire, la ville flamande permettra aux jeunes de moins de 18 ans de voter.

Cependant, les voix des moins de 18 ans ne seront pas comptabilisées pour la composition du conseil communal (puisque ce n'est malheureusement pas encore légal) mais les résultats

seront

publiés.

Pour se faire, il seront aider par le conseil des jeunes. En effet, il s'agit d'impliquer davantage les

jeunes dans la vie publique, discuter avec eux des enjeux, etc

Et pourquoi pas à Mons ?

Nous pourrions tenter l'expérience pour 2018 en permettant aux jeunes de moins de 18 ans de participer à un scrutin alternatif en nous inspirant de ce que la Ville de Gand va mettre en

place et

en travaillant avec elle

Le conseil des jeunes fonctionne bien à Mons et pourrait aider à la mise en oeuvre de cette mesure

audacieuse.

Dès lors,

Le Conseil Communal décide :

- De tenter une expérience pilote pour permettre aux jeunes entre 16 et 18 ans de s'exprimer lors des

élections communales de 2018.

- Demande au Collège communal de revenir avec une proposition de mise en oeuvre au Conseil

Communal de février après avoir, notamment, pris contact avec la Ville de Gand"

Le Conseil Communal décide par **29 voix pour, contre 9 et 1 abstention** le rejet de la motion visant à tenter une expérience pilote pour permettre aux jeunes entre 16 et 18 ans de

s'exprimer lors des élections communales de 2018.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme

HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M.

DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme

KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M.

MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme

NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme

BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

112^{ème} OBJET : Proposition de motion visant la déconstruction des tribunes T3 et T4 du Stade Tondreau. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant la déconstruction des tribunes T3 et T4 du Stade Tondreau par M. le Conseiller communal MR Florent DUFRANE et libellée comme suit :

"Considérant les déclarations du Collège en 2015 « Il s'avère nécessaire d'assainir le site (stade Tondreau) en déconstruisant la tribune 4 qui devient dangereuse. Le bâtiment déconstruit serait alors remplacé par une palissade pour fermer le stade. » ;

Considérant la situation tout aussi problématique de la T3 selon le Collège en 2015 : « L'état de délabrement des T3 et T4 ne permet plus à la Ville d'attendre. » ;

Considérant les aides exceptionnelles de la Région wallonne pour l'exercice 2017 et le stade Tondreau à hauteur de 8,3 millions d'euros ;

Considérant les activités qui se déroulent dans le stade, aux abords et la dangerosité, la vétusté des Tribunes T3 et T4 ;

Considérant les déclarations du Collège en janvier 2017 de laisser en « l'état » les tribunes T3 et T4.

Considérant donc que le Collège ne considère plus comme une priorité la démolition des deux chancres que constituent les tribunes T3 et T4 ;

Le conseil communal décide par...voix favorables, ...contres et ...abstentions de :

Article 1 : De charger le Collège communal et les services compétents d'établir le coût de la démolition des tribunes T3 et T4 et de leur assainissement, sécurisation après démolition.

Article 2 : De charger le Collège communal d'établir un échéancier précis concernant les étapes successives de la démolition des tribunes vu les effets d'annonce successifs dans ce dossier.

Article 3 : De charger le collège communal et les services compétents de démolir les tribunes T3 et T4 et d'y prévoir l'assainissement, la sécurisation du site."

Le Conseil Communal décide par **29 voix, contre 6 et 4 abstentions** le rejet de la motion visant à l'établissement du coût de la démolition des tribunes T3 et T4 et de leur assainissement, sécurisation après démolition.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

113^{ème} OBJET : Proposition de motion visant à mettre en lumière les associations oeuvrant en matière sociale. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion visant à mettre en lumière les associations oeuvrant en matière sociale par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Considérant le Plan de Lutte contre la pauvreté ;
 Considérant le travail réalisé par le CPAS de Mons en matière de cohésion sociale et d'inclusion ;
 Considérant l'intérêt croissant pour la solidarité et le développement local d'actions de terrain ;
 Considérant que ces associations et les bénévoles y travaillant, effectuent un travail essentiel à l'équilibre sociétal ;
 Considérant qu'il convient de mettre ces personnes et associations en lumière afin de les féliciter pour le travail accompli.
 Considérant qu'il n'existe pas de manifestation réservée à ces associations pouvant mettre celles-ci efficacement en valeur ;

Considérant que l'organisation d'une cérémonie récompensant l'association montoise la plus active permettra de valoriser la nature solidaire des actions posées dans notre ville ;
 Considérant que nous pouvons oeuvrer à réinventer les notions de partage, de solidarité et d'inclusion dans notre société de plus en plus individualiste en nous basant sur des initiatives concrètes situées sur le territoire de la Ville de Mons

Le conseil communal décide :

Article 1er : de charger le collège communal d'examiner la faisabilité de créer, une cérémonie destinée à mettre en lumière le travail réalisé par les associations présentes sur le territoire de la Ville de Mons en matière de cohésion et d'inclusion sociale.

Article 2 : le collège établira les critères sur la base desquels le choix sera opéré avec pour objectif de valoriser les associations oeuvrant pour un meilleur équilibre sociétal, en luttant efficacement contre la pauvreté.

Article 3 : la cérémonie est organisée une fois l'an."

Le Conseil Communal décide à l'unanimité **de retirer la motion** visant à charger le collège communal d'examiner la faisabilité de créer, une cérémonie destinée à mettre en lumière le travail réalisé par les associations présentes sur le territoire de la Ville de Mons en matière de cohésion et d'inclusion sociale.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

114^{ème} OBJET : Proposition de motion demandant au CPAS le retrait d'instance dans son recours contre le tax shift. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion demandant au CPAS le retrait d'instance dans son recours contre le tax shift par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant les bénéfices indéniables du tax shift pour les bas et moyens revenus;

Considérant les risques qu'un recours introduit par le CPAS de Mons fait peser sur les effets positifs de ce tax shift;

Considérant les réformes du Gouvernement fédéral qui permettent de diminuer le poids pour les communes des pensions tout en garantissant le paiement de celles-ci pour les agents;

Considérant la fin pour les communes de la cotisation pour modération salariale permettant une économie de 121 millions d'euros;

Considérant que l'intérêt général implique de ne pas hypothéquer des réformes importantes pour des raisons politiciennes;

Considérant que la population montoise fait partie des bénéficiaires des effets du tax shift;

Considérant qu'il n'est pas dans le rôle d'une Ville ou d'un CPAS d'aller contre les intérêts de sa population;

Considérant que le Président du CPAS est membre du collège communal;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: de demander au CPAS de la Ville de Mons de procéder à un retrait d'instance par rapport au recours introduit contre les dispositions légales constituant le tax shift."

Le Conseil Communal décide par **33 voix, contre 6** le rejet de la motion demandant au CPAS de la Ville de Mons de procéder à un retrait d'instance par rapport au recours introduit contre les dispositions légales constituant le tax shift.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON , Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J. P. DUPONT , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
--

HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

115^{ème} OBJET : Proposition de motion mettant fin aux voitures avec chauffeurs pour le Collège lors de la Ducasse. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion mettant fin aux voitures avec chauffeurs pour le Collège lors de la Ducasse par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant la volonté pour des raisons budgétaires de limiter le nombre d'heures supplémentaires pour les agents de la Ville;

Considérant que ce volume d'heures explose pour les agents qui sont sélectionnés pour conduire les membres du collège lors de la Ducasse;

Considérant que le fait que chaque membre du collège ait un chauffeur lors de la Ducasse ne se justifie pas;

Que la plupart des évènements se passent en centre Ville;

Considérant que l'on ne peut demander des efforts aux agents si le Collège ne montre pas l'exemple;

Considérant que ce volume d'heures supplémentaires pourrait être utilisé à d'autres tâches plus utiles aux citoyens;

Considérant que les contrats pour la Ducasse 2018 vont commencer à se négocier;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin à cette pratique avec effet immédiat sans prétexter des contrats déjà signés;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De mettre un terme au recours de voitures avec chauffeurs pour les membres du collège lors de la Ducasse.

Article 2: D'autoriser chaque Echevin à se faire rembourser 10 trajets maximum en taxi sur l'ensemble de la période de la Ducasse.

Article 3: De libérer le volume d'heures supplémentaires anciennement utilisé pour conduire les échevins à des tâches de service à la population."

Le Conseil Communal décide par **9 voix, contre 30** de mettre un terme au recours de voitures avec chauffeurs pour les membres du Collège lors de la Ducasse..

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFFEVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

116^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de placer un dispositif protégeant les façades de la rue Albert Defrise à Flénu, à la hauteur du numéro 124. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de placer un dispositif protégeant les façades de la rue Albert Defrise à Flénu, à la hauteur du numéro 124 par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant qu'en deux ans, trois voitures ont été percuter la façade du 124 rue Albert Defrise à Flénu;

Considérant qu'une problématique semblable à la rue de Bertaimont a été résolue par l'installation de barrières esthétiques le long du trottoir;

Considérant qu'en plus des enjeux d'assurance et de dégâts matériels, c'est véritablement la sécurité des riverains qui est en jeu;

Considérant que des dispositifs de protection ne représentent pas un coût important pour la Ville;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'installer des barrières esthétiques le long du trottoir de la rue Albert Defrise à hauteur du numéro 124."

Le Conseil Communal décide par **8 voix pour, 29 contre et 2 abstentions** d'installer des barrières esthétiques le long du trottoir de la rue Albert Defrise à hauteur du numéro 124. La motion est rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

117^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de créer un parc à l'emplacement de l'ancien MEXX et rediriger les investissements qui y sont prévus. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de créer un parc à l'emplacement de l'ancien MEXX et rediriger les investissements qui y sont prévus par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que le bâtiment abritant précédemment le magasin MEXX semble s'être effondré accidentellement;

Considérant que la chute de ce bâtiment a dégagé un espace de luminosité agréable pour les voisins;

Considérant que le commerce moderne demande de proposer aux chalands une expérience et pas uniquement une succession de magasins qui vendent la même chose que ce qui peut être achetés ailleurs ou sur le net;

Considérant que le piétonnier a perdu au fil du temps son identité et son rayonnement aussi en raison de décisions politiques malheureuses;

Considérant que pour attirer à nouveau du public, il est important de penser aux aménagements et services proposés dans le piétonnier;

Considérant que le tout au commerce low cost ne peut être une issue pour le centre ville de Mons;

Considérant qu'il convient d'être créatif et innovant et ne pas répéter les mêmes discours en permanence face à une situation qui se dégrade;

Considérant que près de 30% des cellules commerciales sont vides dans le centre Ville de Mons;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De créer un espace de convivialité avec des services sous forme d'un parc sur le site de l'ancien Mexx.

Article 2: De Rediriger les investissements prévus sur ce bâtiment vers une des autres et nombreuses cellules vides.

Article 3: De charger le collège de proposer une solution globale de services innovants à proposer aux chalands du piétonnier afin de démarquer ce lieu de commerce des autres dans la région. "

Le Conseil Communal décide par **6 voix, contre 29 et 4 abstentions** de créer un espace de convivialité avec des services sous forme d'un parc sur le site de l'ancien Mexx.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON , Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J. P. DUPONT , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme

WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M.
 KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER,
 M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN
 HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M.
 BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme~~
~~DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme
 MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

118^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de coordonner les questions de mobilité de manière transversale et par une union communale. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de coordonner les questions de mobilité de manière transversale et par une union communale par M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant les problèmes récurrents de mobilité à Mons depuis de nombreuses années;

Considérant les nombreuses promesses qui ne sont pas suivies d'effet comme dans le cas du boulevard Kennedy par exemple;

Considérant l'absence de plan de mobilité à moins d'un an de la fin de la législature;

Considérant un problème flagrant de coordination entre le SPW et la Ville de Mons;

Considérant qu'à ces problèmes structurels se sont ajoutés des travaux qui ont aggravé lourdement la situation;

Que les parcours de déviation sont parcellaires voire inexistants;

Considérant qu'aucun plan et aucune communication coordonnée de la Ville n'ont été réalisés sur les alternatives à emprunter compte tenu de ces travaux;

Considérant que le Bourgmestre de la Ville de Mons se plaint d'un manque de coordination avec les autres niveaux de pouvoir dans la presse du 26 octobre dernier;

Considérant que selon nos informations, ces réunions de coordination ont eu lieu mais l'échevin de la mobilité n'a pas brillé par son assiduité;

Considérant que ce même échevin de la mobilité dit avoir été présent à toutes les réunions de coordination (dans un article du 8 novembre), contredisant de la sorte le Bourgmestre qui se plaignait d'un manque de coordination;

Considérant que toutes ces informations contradictoires ne font qu'accentuer le trouble et démontrent un manque de prise en charge de cette politique ô combien importante;

Considérant qu'indépendamment des personnes, il est évident que la politique de la mobilité est dans une situation d'échec évidente;

Considérant qu'un plan de mobilité ne pourra voir le jour qu'après les prochaines élections, permettant aux montois de choisir le projet qui leur paraîtra le plus crédible;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De retirer les compétences de la mobilité de l'échevin concerné afin de les confier au Bourgmestre chargé des politiques transversales.

Article 2: D'organiser sans délai une réunion entre le Bourgmestre, les chefs de groupe ainsi que les services techniques de la Ville et du SPW afin d'apporter les solutions urgentes qui peuvent être apportées dans un délai court."

Le Conseil Communal décide par **6 voix, contre 29 et 4 abstentions** de retirer les compétences de la mobilité de l'échevin concerné afin de les confier au Bourgmestre chargé des politiques transversales.

La motion est rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, ~~Mme MOUCHERON~~, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~M. BONJEAN~~, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~,
 Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

119^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de placer des emplacements « Achat minute » à la Place Jean d'Avesnes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion afin de placer des emplacements "Achat minute" à la Place Jean d'Avesnes par M. le Conseiller communal Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant la présence de nombreux commerces de proximité et de services à la population au niveau de la place Jean d'Avesnes;

Considérant que d'autres commerces semblables peuvent jouir des emplacements "achat minute" qui reviennent à offrir 30 minutes de parking gratuit;

Considérant qu'en 2012, le MR avait proposé cette demi heure de parking gratuit moyennant des systèmes moins coûteux via un ticket de parking gratuit;

Que ce système préconisé par le MR est d'usage à Bruxelles;

Considérant que le système choisi par la Ville limite les lieux où cette faculté est offerte;

Considérant qu'il est injustifiable qu'un commerce à la place Jean d'Avesnes ne puisse pas jouir pour ses clients des mêmes services qu'un commerce identique dans le bas de la Grand Rue par exemple;

Considérant que de nombreux clients sont verbalisés à ce lieu en retirant de l'argent à la banque ou en allant acheter un pain;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'installer le système des emplacements "achat minute" sur 30% des places de parking de la place Jean d'Avesnes.

Article 2: De demander au collège de communiquer un listing précis des emplacements d'achats minutes dans la Ville de Mons."

Le Conseil Communal décide par **6 voix, contre 32 et 1 abstention** d'installer le système des emplacements "achat minute" sur 30% des places de parking de la place Jean d'Avesnes.

La motion est rejetée.